Quatre-vingt-sixième année. — N° 29. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 5 Février 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 26 janvier 1954 portant affectation définitive au ministère de la justice de terrains dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime) (p. 1251).

Arrêté portant nomination de rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions (p. 1251).

Arrêté portant mutations et radiation des cadres (administration pénitentiaire) (p. 1251).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-128 du 4 février 1954 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 53-032 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954 (p. 1251).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1251).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 4 février 1954 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 1251).

Décret n° 53-1121 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret du 31 janvier 1929 fixant les taux et règles d'allocation des pensions des marins marocains et tunisiens et de leurs ayants cause (rectificatif) (p. 1255).

Décrets portant nominations dans les réserves (armée de terre) (rectificatif) (p. 1255).

Décret portant attribution de commandements (rectificatif) (p. 1255).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 1255).

Arrêtés portant nominations (comptables des matières) (p. 1255).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (service de santé, réserve) (p. 1256).

Tableau de classement, de l'année 1954, pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée (p. 1256).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954 (additif et rectificatif) (p. 1256).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 1256).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 4 février 1953 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins et à la péréquation des transports de blé et de farine (p. 1257).

Arrêté portant nomination de l'adjoint au chef du service de l'inspection générale des finances (p. 1257).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 janvier 1954 portant institution d'une commission chargée d'élaborer un atlas cartographique et photographique des formes du relief les plus caractéristiques (p. 1257).

Arrêté portant nomination (bibliothèques de France) (p. 1257).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 22 janvier 1954 autorisant la commune de Royan à contracter un emprunt en vue du financement des travaux d'amélioration du port de Royan (p. 1257).

Décret n° 54-62 fixant, à titre provisoire, le taux de diverses indemnités spéciales des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce (rectificatif) (p. 1258).

Arrêtés du 26 janvier 1954 portant création de régies d'avances (p. 1258).

MARINE MARCHANDE

Décret du 2 février 1954 portant titularisation dans le corps des agents spéciaux de la marine marchande (p. 1259).

Arrêté du 15 janvier 1954 portant approbation du compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1952 (p. 1259).

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1953 (morue salée) (p. 1259).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin des Cévennes (rectificatif) (p. 1257).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 janvier 1954 portant institution d'une commission temporaire chargée de l'étude des problèmes concernant les sociétés de courses et d'élevage des chevaux d'hippodrome (p. 1259).

Arrêté portant nomination (génie rural) (p. 1259).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 26 janvier 1954 portant organisation d'un examen pour l'intégration des agents du cadre commun des corps locaux des chemins de fer dans le cadre général (p. 1259).

Arrêté portant nomination (infirmières) (p. 1260).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 26 janvier 1954 fixant le montant maximum des allocations que les groupements mutualistes peuvent attribuer en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès à l'aide de leurs fonds disponibles (p. 1260).

Arrêté du 28 janvier 1954 portant approbation et enregistrement des statuts de la fédération de la caisse d'allocations familiales de Lyon et de la caisse d'allocations familiales de Villefranche-sur-Saône (p. 1260).

Arrêtés des 30 janvier et 1er février 1954 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 1260).

Arrêté portant nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale (p. 1261).

Arrêté portant révocation et rétrogradation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 1261).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'inspecteur régional de la sécurité sociale (p. 1261).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 54-129 du 4 février 1954 fixant les conditions dans lesquelles les locaux nécessaires au relogement des expropriés seront construits et gérés (p. 1261).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté relatif à la composition de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants (p. 1262).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 1262).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-1186 portant réforme des lois d'assistance (rectificatif) (p. 1262).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 28 janvier 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1262).

Nominations à des emplois réservés (p. 1262).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 1262).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1263).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE

Ordre du jour (p. 1264).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct, en 1954 (p. 1264).

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954 (p. 1265).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Statistique mensuelle des vins (décembre 1953) (rectificatif) (p. 1265).

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1265).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Yémen, d'Ethiopie et de la zone dollar (p. 1265).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien papetier (session 1954) (p. 1266).

Avis d'ouverture d'une session de l'examen du brevet professionnel de projectionniste de spectacles cinématographiques (p. 1266).

Avis d'ouverture d'une session de l'examen du brevet professionnel d'assurances (p. 1267).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 1266).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1265).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Yémen, d'Ethiopie et de la zone dollar (p. 1265).

Décision réglementaire n° 32 du 26 janvier 1954, du centre national de la cinématographie, portant abrogation des décisions réglementaires n° 20 du 24 juin 1949 définissant la petite exploitation et n° 22 du 10 mai 1950 portant classification des entreprises et théâtres cinématographiques ressortissant à la petite exploitation (p. 1267).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Yémen et d'Ethiopie (p. 1265).

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 1267).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 1266).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Concarneau (Finistère) (p. 1267).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au centre de la protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise) (p. 1267).

BANQUE DE FRANCE

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France (p. 1267).

Situation de la Banque de France (p. 1268).

Annonces (p. 1269).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Affectation définitive au ministère de la justice de terrains dépendant des anciennes fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1091 du 5 novembre 1953;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines du 24 avril 1948;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 25 novembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés à titre définitif au ministère de la justice (direction de l'administration pénitentiaire), pour les besoins du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, les terrains désignés ci-après, dépendant des fortifications déclassées de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime):

1° Une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 1 hectare, longeant le chemin de la plage, à l'Est de la citadelle;

2° Une parcelle de terrain *intra* et *extra muros*, d'une superficie approximative de 1 hectare, située au Sud et à l'Ouest de la porte de Thoiras, entre la route nationale n° 735 et le chemin qui, antérieurement, servait d'assiette à cette dernière;

3° Une parcelle de terrain *extra muros*, d'une superficie approximative de 6 hectares, comprenant les anciens glacis et les fossés, située à l'Ouest de Saint-Martin-de-Ré, entre le chemin départemental n° 201 et la mer;

4° Une parcelle de terrain *extra muros*, d'une superficie approximative de 50 ares, comprenant les anciens glacis et les fossés, située entre le chemin départemental n° 201 et la route nationale n° 735, à l'Ouest de Saint-Martin-de-Ré, telles, au surplus, que ces parcelles sont figurées sous les numéros 1, 2, 3 et 4 sur le plan annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Nomination de rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions.

Par arrêté du 1er février 1954, MM. Chevrillon (Olivier) et Bernard (Michel), auditeurs au conseil d'Etat, sont nommés rapporteurs près la commission spéciale de cassation des pensions.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 30 janvier 1954:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Laval:

M. Herve (Raymond), surveillant chef adjoint de 1re classe à la maison d'arrêt d'Angers.

A la maison centrale de Clairvaux:

M. Fouilland (Antoine), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Au centre pénitentiaire de Mauzac:

M. Barnier (Jules), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Riom.

M. Beaudon (Pierre), surveillant (2e classe) à la maison centrale de Riom.

M. Bichard (Ismaël), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

M. Dapzol (Léon), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

M. Dreux (Jean), surveillant (3e classe) à la maison centrale de Riom.

M. Mazeron (Jean), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

M. Juhel (Ernest), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

M. Mazeron (Jean), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Riom.

Est radié des cadres:

M. Mouneydiere (André), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac, placé en position de disponibilité par arrêté du 17 avril 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-128 du 4 février 1954 homologuant la décision de l'assemblée algérienne modifiant et complétant la décision n° 53-632 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission en date du 18 décembre 1953 faite par le président de l'assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'assemblée algérienne le 13 décembre 1953:

« Décision modifiant et complétant la décision n° 53-632 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Oise, en date du 9 janvier 1954, le hameau des Marais dépendant actuellement de la commune de Saint-Martin-le-Nœud (canton de Beauvais Sud-Ouest, arrondissement de Beauvais) est érigé en commune distincte.

La ligne séparative des deux nouvelles communes de Saint-Martin-le-Nœud et des Marais est constituée par un trait rouge tracé de A à M sur le plan annexé au présent arrêté.

Cette mesure prendra effet à compter du 15 janvier 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 février 1954 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 4 février 1954, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er janvier 1954:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

M. Pape (Joël-Marie-Joseph-Tugdual), en remplacement de M. le colonel Roy, admis en congé du personnel navigant.

M. Menu (André-Nicolas-Charles), en remplacement de M. le colonel Duhazé, admis en congé du personnel navigant.

M. Delfau de Pontalba (Robert-Jean-Célestin), en remplacement de M. le colonel Denis, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Hutter (Maurice-Roland-Max), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Perrin, admis en congé du personnel navigant.

M. Gruyelle (Michel-Augustin-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Pape, promu.

M. Garat (Jean-Lucien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Menu, promu.

M. Vauché (André-René-Paulin), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Delfau de Pontalba, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Chourrout (Jean), en remplacement de M. le commandant Hutter, promu.

M. Faudot (Claude-Charles-Jean-Marie-François), en remplacement de M. le commandant Gruyelle, promu.

M. Lafont (Henri-Gaston-Lucien), en remplacement de M. le commandant Garat, promu.

M. Glavany (Roland-Elie-Adrien), en remplacement de M. le commandant Vauché, promu.

M. Crozet (Michel-Guy-Pierre), en remplacement de M. le commandant Auffret, décédé.

M. Le Goc (Michel-Jean-Louis), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Filleron (René-Serge), en remplacement de M. le capitaine Michaud, promu.

2e tour (choix). M. Quédiniac (Jean-Julien-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Roger, promu.

3e tour (ancienneté). M. Arnaud (René-Jean), en remplacement de M. le capitaine Chesnais, promu.

1er tour (ancienneté). M. Cosson (Robert-Yves-Marie), en remplacement de M. le capitaine Lignon, promu.

2e tour (choix). M. Jeanson (Emile-Jean-Gaston), en remplacement de M. le capitaine de Geis de Guyon de Pampelonne, promu.

3e tour (ancienneté). M. Dartigues (Jean), en remplacement de M. le capitaine Sénéchal, promu.

2e tour (choix). M. Ricaud (Paul), en remplacement de M. le capitaine Soutzo, admis dans le cadre sédentaire.

1er tour (ancienneté). M. Lecoq (François-Jean-Henri), en remplacement de M. le capitaine Rivoal, admis dans le cadre sédentaire.

2e tour (choix). M. Pellet (Louis-Marie-Georges), en remplacement de M. le capitaine Forget, admis dans le cadre sédentaire.

3e tour (ancienneté). M. Bourdila (Jean-Auguste-André), en remplacement de M. le capitaine Cluzeau, admis dans le cadre sédentaire.

1er tour (ancienneté). M. Darbois (René-Pierre) (inscrit au tableau), en remplacement de M. le capitaine Henry, admis dans le cadre sédentaire.

2e tour (choix). M. Monfort (Amaury-Robert-Roger), en remplacement de M. le capitaine Pages, admis dans le cadre sédentaire.

3e tour (ancienneté). M. Semail (Léonce), en remplacement de M. le capitaine Baby, admis dans le cadre sédentaire.

2e tour (choix). M. Morello (Augustin-Camille-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Juif, admis dans le cadre sédentaire.

2e tour (choix). M. Garrivet (Marcel-Jacques-Benoît), en remplacement de M. le capitaine Lefort, admis dans le cadre sédentaire.

3e tour (ancienneté). M. Roux (Roger-Jacques-Léon), en remplacement de M. le capitaine Montanteme, admis dans le cadre sédentaire.

1er tour (ancienneté). M. Lemieuvre (Pierre-Jules-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Cazenave, décédé.

3e tour (ancienneté). M. Sienfort (Jehan-André-Gilbert-Robert), en remplacement de M. le capitaine Amand, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lemoine (André-Edouard-Alfred-Jean), en remplacement de M. le capitaine Bourguignat, promu.

3e tour (ancienneté), M. Lécussan (Roger), en remplacement de M. le capitaine Senegas, promu.

2e tour (choix). M. Bardot (Hubert-Charles), en remplacement de M. le capitaine Masson, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Dubernet (Louis-Jean-Charles), en remplacement de M. le capitaine Raffin, décédé.

2e tour (choix). M. Reminiac (René-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Domarchi, admis dans le cadre sédentaire.

3e tour (ancienneté). M. Augier (Louis-Jean), en remplacement de M. le capitaine Navarre, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Lassus (Jacques-Marie-Jean), en remplacement de M. le capitaine Chourrout, promu.

2e tour (choix). M. Fatio (Pierre-Arthur), en remplacement de M. le capitaine Faudot, promu.

1er tour (ancienneté). M. Scherler (Gilbert-Paul-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Lafont, promu.

2e tour (choix). M. Jégoux (Albert-Mathurin), en remplacement de M. le capitaine Glavany, promu.

3e tour (ancienneté). M. Panier (Jules-Joseph-Lucien-Victor), en remplacement de M. le capitaine Crozet, promu.

1er tour (ancienneté). M. Boyer (Jean-Joseph-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Le Goc, promu.

2e tour (choix). M. Thillaye du Boullay (Hervé-Marie-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Ronat, admis en congé définitif du personnel navigant.

3e tour (ancienneté). M. Le Béchec (Yves), en remplacement de M. le capitaine Boy, admis en congé définitif du personnel navigant.

2e tour (choix). M. Sirgant (Georges-Henri-Charles), en remplacement de M. le capitaine Bes, admis dans le cadre sédentaire.

3e tour (ancienneté). M. Portocarrero (André-Marc-Charles), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Clanet (André-Jean-Louis), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Chastel (Joseph-Marie-François), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Peyriga (Georges-Robert-Paul-Auguste), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Delbos (Robert-Etienne), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Uhrig (Roger-Pierre), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Célerier (Valmy), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Beaune (Robert-François), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Grouiller (Louis-Jean), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Pichon (Georges-Alfred), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Arrouays (Jean), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Bodin-Hullin (Philippe-Marie-Charles), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Chauvet (Yvon-Octave-Louis), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Crenet (Jean-Charles-Auguste-Marcel), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Bal (Georges-Marcel), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Mayot (Marcel-Félix-Charles), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Zech (Camille-Eugène), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Costa (Albert-Georges-Louis), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Pernette (Luc-Charles-Pierre-Robert), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Ferré (Bernard-Jacques), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Guibert (Paul-Louis-Gaudens), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Fourniols (Raymond-Pierre-Alain), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Verdet (Jacques-Jean-Marie), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Bermond (Roger-André-Jean), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Paya (Huberl), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Beauvais (Henri-Marie-Joseph), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Harmey (Jacques-Henri-André), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Antomarchi (François-Xavier-Baptiste), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. David (René-Marie-Georges), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Courties (Etienne-Louis), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Lassus (Hippolyte-Pierre-Joseph), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Wilulsky (Stanislas), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Chardonnet (Maurice-Gaston-Désiré), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Unal (Pierre), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Poncet (Pascal-Arthur), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Grossard (Jacques-Raoul-Marie), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Stecke (Jean-Louis-Roger), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Vidal (Armand-Marius), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Billot (Henri-Vincent-André), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Bozec (Pierre-Marie), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Kafka (Gaston-Gustave-Louis-Maurice), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Birden (Pierre), réalisation d'effectifs.

3e tour (ancienneté). M. Vaicbourdt (Jacques), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Cheval (Michel-Eugène), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix), M. Vinet (Philippe-Jean-Emile), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Tardieu (Roger-Guy), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Pontois (René-Guy), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Siméoni (Joachim), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Vernaelde (Michel-Louis-Albert-Claude), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Claustres (Jean-Louis-Marie-Joseph), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Leboeuf (Roger-Emile-Constant), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Boutonnet (Aimé-Emmanuel-Henri), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. de Rauglaudre (Jacques-Marie-Paul), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Lescure (Gaston), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Momége (Pierre), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Teyssier (Fernand-Jean-Hector), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Colliot (Alfred-Charles-Henri), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Decastille (René-Nicolas), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Jallas (Jacques-Joseph-Marie-Charles), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Dubroeucq (Robert-Emile), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Guillou (Raymond-Henri-Jules), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Garel (Albert), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Rochon (Pierre-Henri), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Faure (Pierre-Robert-Antoine), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Carré (Daniel-Pierre), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté), M. Rondeau (Marcel-Victor), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix) M. Allard (Nelzir-Marie-Gustave-Charles), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Riegel (Jean), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Desdevises (André-Gustave), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Payen (Claude-Jean-Marie-Jules), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Jobart (Gaston-Jules-Auguste), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Pellegrini (Maurice-Emile-Michel), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Thomas (Claude-Marie-Fernand), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Milcent (Roland-Marcel-Emile), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Lafon (Pierre), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Flachard (Jean-Antoine), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Niel (Paul-Adrien), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Prevost (Jean-François-Charles) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Jacquesson (Maurice-Adolphe), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Blanc (Paul-Joseph) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Martinot (Robert-Paul-Jean) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Rajau (Jean), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Labansat (André-Gabriel-Alphonse) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Rabet (Pierre-Yves-Victor) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix), M. Goyhenèche (André-Alain), réalisation d'effectifs.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Rouge (André-Jean), en remplacement de M. le colonel Briol, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Baudoult d'Hautefeuille (Jean-François-Joseph-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Debarbieri, retraité.
M. Autin (Jean-Louis-Amédée), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rougé, promu.
M. Dumeige (Victor-Eugène), réalisation d'effectifs.
M. Lacape (Yves-Frédéric-Charles-Marie), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Lefort (René-Gaston), en remplacement de M. le commandant Delattre, promu.
M. Betbeze (Antonin-Jean-Baptiste-Alexis), en remplacement de M. le commandant Reboul, promu.
M. Colombino (Primo-Jean), en remplacement de M. le commandant Delaye, promu.
M. Mériaux (Louis-Henri), en remplacement de M. le commandant Saumon, promu.
M. Machat (Pierre-Paul-Marie), en remplacement de M. le commandant Andrés, promu.
M. Lacroix (Marcel), en remplacement de M. le commandant Pompe, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Josse (François-Alphonse-Elysée), en remplacement de M. le capitaine de Vos, promu.
1er tour (ancienneté). M. Landry (Jean-Marie-Félix), en remplacement de M. le capitaine Pagelot, promu.
3e tour (ancienneté). M. Le Mauff (Jacques-Emile-Francis), en remplacement de M. le capitaine Chatelin, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Bauduin (Charles-Adolphe-Pierre), (inscrit au tableau), en remplacement de M. le capitaine Girard, retraité.
2e tour (choix). M. Richard (Amaury-Amédée-Olivier), en remplacement de M. le capitaine Perrin, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Scotto (Raymond-Laurent), en remplacement de M. le capitaine Galland, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Chaumette (Roger-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Lefort, promu.
2e tour (choix). M. Vautard (Pierre-Rémy-Jacques), en remplacement de M. le capitaine Betbeze, promu.
3e tour (ancienneté). M. Moreau (René-Renold), en remplacement de M. le capitaine Colombino, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bouygues (Roger-Louis), en remplacement de M. le capitaine Meriaux, promu.
3e tour (ancienneté). M. Le Morvan (Eugène-Jean-Yves-Paul), en remplacement de M. le capitaine Machat, promu.
1er tour (ancienneté). M. Rousseau (Georges-Jean-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Lacroix, promu.
2e tour (choix). M. Poilbout (Pierre-Clément), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Fromenteau (Adrien-Marie-Albert), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Boube (Henri-Emile-Pierre), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Mingot (André-Louis-François), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Kerbourch (Eugène-Paul-Joseph), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Castel (Henri-Jean-Victor), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Legangneux (Edouard-Eugène-Jean), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Kerdavid (Jean-Marie), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Malipier (Louis-Yves-Marie), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Decamps (Roger-Léon), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Demore (René-Albert), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Secheyron (Maurice), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Moreau (René-Maurice), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Girardot (Gaston-Emile-Pierre), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Bonnet (Yves-Jacques-Pierre-Gustave-Henri), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Plesnage (Joseph-Auguste-Ernest), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Marchand (Marcel-Roger), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Contant (Marcel-Lucien), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Le Guellec (Pierre-Marie-Guillaume), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Meyrieux (André-René-Jean), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Béguinot (André), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. de Larminat (Claude), réalisation d'effectifs.

1er tour (ancienneté). M. Jean (Marcel-Jules), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Maugin (Albert), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Annequit (Albert), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Mathieu (Charles-Albert), réalisation d'effectifs.

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Guillaume (Joseph-Marie-Raphaël), réalisation d'effectifs.
M. Grincourt (Jean-Léon-Louis), réalisation d'effectifs.
M. Mongin (Jean), réalisation d'effectifs.
M. Vuaroqueaux (Lucien-Porphyre), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Brun (Louis-Jean), en remplacement de M. le commandant Eugène, retraité.
M. Barcelonne (Léon-Albert), en remplacement de M. le commandant Guillaume, promu.
M. Delporte (Emile-Marcel-Henri), en remplacement de M. le commandant Grincourt, promu.
M. Montagne (Georges-Charles), en remplacement de M. le commandant Mongin, promu.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Abrieu (Marcel-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Brun, promu.
1er tour (ancienneté). M. Beuvelet (Pierre-Emile), en remplacement de M. le capitaine Barcelonne, promu.
2e tour (choix). M. Mas (Lucien-Albert), en remplacement de M. le capitaine Delporte, promu.
3e tour (ancienneté). M. Marmet (Roger-René), en remplacement de M. le capitaine Montagne, promu.
1er tour (ancienneté). M. Nourrissat (Guy), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Potard (Guy-Clément-Marie), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Charles (Georges-René), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Baudin (Georges-Eugène-Joseph), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Heckmann (Maurice), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Boudin (Guillaume-Georges), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Bardet (Paul-Louis-Etienne), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Genies (Henri-Jehan-Aimé-René), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Chereau (Daniel), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Darras (Charles-Ernest), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Paufichet (Jacques-Honoré), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Gonnot (René-Claude-Michel), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Jardi (Pierre-Antoine), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Volpont (Jacques-Léon), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Julien (Lucien-Jacques-Jean), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Gautier (Roger-Marcel-Louis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Dupré (Camille), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Pontet (Gaston-Auguste), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Mouraret (Marcel-Jean-Casimir), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Rouéche (Victor), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Rouxel (Guy), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Massiot (Albert-Louis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Valet (Pierre-Georges-Louis-Albert), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Cavalli (Jean-Baptiste), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Klais (Jacques-Guillaume), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Subirana (James), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Berge (Clément-Mardochée), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Kiefer (Joseph-Georges-Auguste), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Chateaux (Paul-Victor-Auguste), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Pagés (Paul-Victor-Charles), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Leger (Pierre-Henri-Gaston), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Canal (Hubert), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Julien (Henri-Marius), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Clavel (Emile-Pierre-Alexis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Thomas (Emile-Joseph), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Morenviller (Louis-Eugène), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Coutherut (Robert-André), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Delbauffe (Louis-Edouard-Léon), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Blais (Pierre-Julien) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Deslorieux (André) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Langley (André-Auguste), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Mingaud (Paul-Emile), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Dupuy (Elie-Alfred), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Maingueneau (Paul-Charles-Calixte-Marie), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Le Doaré (Pierre-Jacques-Marie) (inscrit au tableau), réalisation d'effectifs.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Guibert (Marcel-Louis-Clément), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Toublanc, retraité.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Coumet (Paul-Marcel-Joseph), en remplacement de M. le commandant Fructus, retraité.
M. Brault (Robert-Emile-Théodule), en remplacement de M. le commandant Guibert, promu.
M. Gauteyron (Paul-Louis-Gaston), réalisation d'effectifs.
M. Thiriet (Henri-Paul), réalisation d'effectifs.
M. Lhuillier (Fernand-Marcel), réalisation d'effectifs.
M. Fournier (Maurice-Christian), réalisation d'effectifs.
M. Rebillard (Emile-Alfred-Jean-Marie-Marcel), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Plaisy (Robert-Jean), en remplacement de M. le capitaine Pellegrini, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Higelin (Maurice), en remplacement de M. le capitaine Léger, retraité.
2e tour (choix). M. Nilles (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Orsolini, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Moreau (Jean-Olivier), en remplacement de M. le capitaine Delporte, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Mailhe (Léon-Louis-Auguste-René), en remplacement de M. le capitaine Coumet, promu.
2e tour (choix). M. Pluchard (André-Georges), en remplacement de M. le capitaine Brault, promu.
3e tour (ancienneté). M. Duran (François-Georges), en remplacement de M. le capitaine Gauteyron, promu.
1er tour (ancienneté). M. Pouliquen (Jean), en remplacement de M. le capitaine Thiriet, promu.
2e tour (choix). M. Jacques (Pierre-Maurice), en remplacement de M. le capitaine Lhuillier, promu.
3e tour (ancienneté). M. Danto (Joseph-François), en remplacement de M. le capitaine Fournier, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bernard (Charles-Emile), en remplacement de M. le capitaine Rebillard, promu.
2e tour (choix). M. Arveux (Paul-Joseph-Auguste), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Malin (Marcel-Jean-Paul), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Dubarry (Xavier-Jean-Marceau), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Lalevée (Jean-Philippe), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Hubière (Gérard-Alfred), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Jonquet (Jean-Fortuné), réalisation d'effectifs.

2e tour (choix). M. Hadrot (Francis-Jean), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Janssens (Charles-Joseph-Jules), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Vigneau (Jean-Francis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Masson (René-Léon-Auguste), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Hamon (Joseph-Marie-Ange), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Leclercq (René-Robert), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Le Bars (Yves), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Baubel (François-Marius), réalisation d'effectifs.

IV. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Au grade de commandant.

M. le capitaine Le Ferrand (Gustave-Germain), en remplacement de M. le commandant Romeu, retraité.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Leguay (Georges-André-Gustave), en remplacement de M. le capitaine Le Ferrand, promu.
2e tour (choix). M. Siguret (Fernand-Marcel), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Serrate (Charles), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Guillaud (René-Firmin-Léon), réalisation d'effectifs
2e tour (choix). Grosperrin (Georges-Camille-Julien), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Gautron (Henri-Albert-Jean), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Combes (Henri-Joseph), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Rottier (Alfred-Henri), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Geoffray (Jean-René), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Cailleau (Henri-Louis), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Saron (Paul-Jean-Emile), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Pourpier (Raoul), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Ardouin (Fernand-Emile-Alphonse), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Quertinmont (Zénon-André), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Orillard (Paul-Emile-Louis), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Chevalier (Marcel-Joseph-Eugène), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Gay (Charles-Eugène-Claudius), réalisation d'effectifs
3 tour (ancienneté). M. Joureau (Roger-Pierre), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Paillanave (Georges), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Durrey (René-Yves-Albert-Victor), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Colas (Henri-Marie), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Michel (André-Emile), réalisation d'effectifs.
2e tour (choix). M. Tulasne (Jacques-Marcel-Louis), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Fauqueux (René-Victor), réalisation d'effectifs.
1er tour (ancienneté). M. Barbier (Roland-Lucien), réalisation d'effectifs.

V. — **Corps des commissaires de l'air.**

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant des Pommare (Raoul-Marie-Joseph-Frédéric), réalisation d'effectifs.

OFFICIERS DE RESERVE SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITE

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

M. Maupoux (Jean-Alfred), réalisation d'effectifs.
M. Rouchon (Marcel), réalisation d'effectifs.

Décret n° 53-1121 portant règlement d'administration publique et modifiant le décret du 31 janvier 1929 fixant les taux et règles d'allocation des pensions des marins marocains et tunisiens et de leurs ayants cause.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1953: page 10290, 1re colonne, à la première ligne du tableau des tarifs de pensions, sous la rubrique Maximum pour 40 annuités, au lieu de: « Maître principal, 7.177 », lire: « Maître principal, 7.447 ».

Décrets portant nominations dans les réserves (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1953, Service de l'intendance:

Page 11353, 2e colonne, au lieu de: « Joly (Michel-Gustave), 451e compagnie de C. O. M. A. », lire: « Joly (Michel-Gaston), 451e compagnie de C. O. M. A. ».

Page 11358, 1re colonne, au lieu de: « Dachy (Bernard-Alphonse-Henri), classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 1948 », lire: « Dachy (Bernard-Alphonse-Henri), classe 1950, recrutement de Valenciennes, mle 19484 ».

Décret portant attribution de commandements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1954, page 993:

A. — Bâtiments de surface, 4e Lieutenants de vaisseau, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Bonzon (M.-H.-C.), du groupe « Lotus », « Zélée » et de la « Zélée », lire: « Bonzon (M.-H.-C.), du groupe Lotus-Zélée et de la Zélée ».

C. — Aéronautique navale, 2e Capitaines de corvette, 1re colonne, 3e ligne, au lieu de: « aéronavale de Korouba », lire: « aéronavale de Karouba ».

C. — Aéronautique navale, 2e Capitaines de corvette, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Nicolas (A.-C.-V.), de la base aéronavale d'Espretto », lire: « Nicolas (A.-C.-V.), de la base aéronavale d'Aspretto ».

C. — Aéronautique navale, 3e Lieutenants de vaisseau, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Keller (G.-E.-J.), de la flotille 24/F. », lire: « Keller (G.-E.-J.), de la flottille 24/F. »; 3e ligne, au lieu de: « Marnier (L.-V.) », lire: « Marmier (L.-V.) »; 5e ligne, au lieu de: « Drouin (A.-G.-P.), de la flotille 9/F. », lire: « Drouin (A.-G.-P.), de la flottille 9/F. ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1953: page 8316, 2e colonne, au lieu de: « Brochet (Ernest-Emmanuel-Henri), classe 1940, mle n° 2652 au recrutement de Casablanca », lire: « au recrutement de la Roche-sur-Yon ».

Comptables des matières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 janvier 1954, est nommé dans le corps des secrétaires administratifs de la marine (branche « Comptables des matières ») l'agent administratif (branche « Comptables des matières ») désigné ci-après:

M. Le Chenadec (Pierre), port matriculaire Brest, agent administratif de 2e classe, nommé au 2e échelon du grade de secrétaire administratif de 2e classe.

Cette nomination prend effet du 1er octobre 1953 et donne lieu au rappel de traitement correspondant.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte au fonctionnaire faisant l'objet du présent arrêté pour lui permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 20 janvier 1950, soit d'être replacé dans son cadre d'origine; dans ce dernier cas, sa carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 30 janvier 1954, reçoivent un avancement en échelon dans le corps des secrétaires administratifs, branche « Comptables des matières », pour compter du 1er janvier 1954:

MM. les secrétaires administratifs de 2e classe (1er échelon):

Avancés au 2e échelon.

Mouriés (F.-V.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 ans 9 mois 2 jours.

Debuc (A.-C.-E.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 2 ans 8 mois 10 jours.

Morand (M.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 11 mois 14 jours.

Crivello (S.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 10 mois 24 jours.

Le Meur (J.-L.-M.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 1 an 8 mois 21 jours.

Berrebi (A.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 mois 24 jours.

Avancés au 3e échelon.

Mouriés (F.-V.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 9 mois 2 jours.

Debuc (A.-C.-E.), avec un reliquat de bonifications pour services militaires de 8 mois 10 jours.

Ces avancements en échelon donnent lieu à rappel de traitement, à compter du 1er janvier 1954.

Service de santé (réserve).

Par décision ministérielle du 28 janvier 1954, a été nommé au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé l'élève officier de réserve suivant, titulaire du brevet de P. M. S. (armes), contingent 1953/2:

(Rang du 15 janvier 1954.)

M. Simon (Claude-Louis), école du service de santé militaire, classe 1949, recrutement de Valenciennes, mle 26629.

Tableau de classement de 1954 pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée.

Par arrêté du 29 janvier 1954, sont inscrits au tableau de classement de 1954 pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée:

MM. Toubhans (Pierre-Henri), capitaine d'infanterie coloniale.
Danion (Yves-Joseph-Marie), capitaine d'artillerie.
Vialatte (Michel-Jean-Henri-Edmond), capitaine d'artillerie.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954.

Additif et rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1954:

Page 949, 1re colonne, après : Hullo (Jean-Baptiste), 4e région militaire, lire:

C. — Intendance coloniale.

Fonctionnaire.

Intendant militaire de 1re classe.

Guilloux (Jules), 4e région militaire.

Page 920, 1re colonne:

Au lieu de:

Pour servir à Madagascar.

4e Embarquement à compter du 1er février 1954.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

Allaume (André), 1re région militaire, au titre de l'institut géographique national (régularisation).

Lire:

Pour servir à Madagascar.

4e Embarquement à compter du 1er mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

Allaume (André), 1re région militaire, au titre de l'institut géographique national (régularisation).

Après:

Paquet (Gilbert), 3e région militaire.

Lire:

5e Embarquement à compter d'une date ultérieure.

Parachutiste.

Lieutenant.

Pousquet (Jean), 5e région militaire.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

GENIE

Extrait des listes établies à la date du 1er janvier 1954.

TOUR NORMAL

Lieutenants-colonels.

Liste A.

(Arme.)

1 Derion (Jean), 31 décembre 1906, 1er janvier 1954, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

2 Dumas (Jean), 28 septembre 1907, 1er janvier 1954, 1re région militaire (écoles)

3 Dupont (Pierre-Alexandre), 12 février 1911, 1er octobre 1953, 1re région militaire (écoles).

4 Thiriet (René-Jean-Pierre), 11 juillet 1905 , 1er octobre 1953, 3e région militaire.

5 Vert (Clément-Marius), 19 septembre 1904, 1er octobre 1953, 3e région militaire.

6 Joyeux (Maurice-Louis-Hippolyte), 20 novembre 1907, 1er octobre 1953, 6e région militaire.

7 Joyeux (André-Jean-Auguste), 20 novembre 1907, 1er octobre 1953, commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Les officiers dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route entre le 1er avril 1954 et le 1er juillet 1954.

Ces officiers seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et éventuellement à une contre-visite dans les conditions précisées par la D. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés sous le timbre de la direction centrale du génie avant le 15 février 1954, délai de rigueur.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir avant cette date, le résultat des visites d'aptitude serait transmis, sous le même timbre, par télégramme.

Les listes de tour de départ aux T. O. E. comprennent dans l'ordre, pour chacun des inscrits: le nom, les prénoms, la date de naissance, le numéro à la liste générale d'ancienneté établie à la date du 1er juillet 1953 ou la date de promotion dans le grade lorsque celle-ci est postérieure au 1er juillet 1953, la région, le commandement ou l'administration de rattachement.

SERVICE DES MATERIELS

(Subdivision Artillerie.)

Extrait de la liste B, établi au 15 janvier 1954, qui fait suite à l'extrait publié au Journal officiel *du 6 janvier 1954, qui n'est pas annulé.*

TOUR NORMAL

NOTA. — La première date inscrite à la suite des prénoms indique la date de naissance; la deuxième indique la date de débarquement en métropole (ou Afrique du Nord), après le premier séjour.

Spécialiste mécanicien d'aviation légère d'observation d'artillerie.

Galea (Antoine), 12 septembre 1919, maréchal des logis chef, Tunisie.

Kervarec (Emile-Joseph), 20 février 1916, 5 avril 1952, maréchal des logis-major, F. F. A.

Malvaud (Claude-Bernard), 12 janvier 1930, 22 avril 1952, maréchal des logis, 10e région.

Rousseau (Pierre-Maurice), 3 novembre 1921, 28 avril 1952, maréchal des logis-major, F. F. A.

Turpin (Jacques-Pierre), 1er septembre 1914, 28 avril 1952, adjudant-chef F. F. A.

Les sous-officiers dont les noms figurent sur le présent extrait devront être soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale et éventuellement à une contre-visite dans les conditions fixées par l'I. M. n° 4728/2/DCSSA, en date du 19 août 1949. (*B. O.*, p. t., n° 32, du 5 septembre 1949).

Les indications relatives à l'aptitude physique et éventuellement aux demandes de sursis et demandes de radiation de l'extrait du tour de départ devront parvenir à l'administration centrale (direction centrale du matériel) par télégramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Répartition des céréales panifiables entre les moulins et péréquation des transports de blé et de farine.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'arrêté du 7 février 1943, modifié par les textes subséquents;

Vu les décrets nº 53-975 et nº 53-976 du 30 septembre 1953;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1952 fixant le montant des versements compensateurs;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1952 relatif au taux de compensation du travail en meunerie;

Vu l'arrêté du 16 février 1953 relatif aux cessions de droits d'écrasement,

Arrêtent:

Article unique. — Sont suspendues, à compter du 31 mars 1954, les dispositions des arrêtés ci-après:

Arrêté du 7 février 1943 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins, modifié par les arrêtés du 5 janvier 1944, du 28 juillet 1944, du 18 novembre 1947, du 2 mars 1948, du 21 avril 1950, du 27 mars 1951, du 19 février 1952 du 16 février 1953, du 4 septembre 1953, du 16 décembre 1953 et du 21 janvier 1954;

Arrêté du 31 juillet 1952 fixant le montant des versements compensateurs à la charge de la meunerie;

Arrêté du 11 décembre 1952 relatif au taux de compensation du travail en meunerie;

Arrêté du 16 février 1953 relatif aux cessions de droits d'écrasement.

Fait à Paris, le 4 février 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ-LOUIS MARTIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Inspection générale des finances.

Par arrêté en date du 29 janvier 1954, M. Veron (Robert), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé, à compter du 1er janvier 1954, adjoint au chef du service de l'inspection générale, en remplacement de M. Faivre d'Arcier, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Institution d'une commission chargée d'élaborer un atlas cartographique et photographique des formes du relief les plus caractéristiques.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Est instituée une commission chargée d'élaborer un atlas cartographique et photographique des formes du relief les plus caractéristiques.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

M. Cholley, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, directeur de l'institut de géographie de l'université de Paris, président.

M. Birot, professeur à la faculté des lettres de Lille.

M. Clozier, inspecteur général, représentant le directeur général de l'enseignement du second degré.

M. Gossot, inspecteur d'académie de la Sarthe, représentant le directeur général de l'enseignement du premier degré.

M. Josserand, inspecteur général, représentant le directeur général de l'enseignement technique.

M. l'ingénieur en chef de Brommer.

M. l'ingénieur géographe d'Hollander.

M. Chardonnet, professeur à l'institut géographique national.

M. le lieutenant-colonel Tingry, de l'état-major général (section géographique de l'armée).

M. l'ingénieur en chef Roche, de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Bibliothèques de France.

Par arrêté en date du 26 janvier 1954, M. Masset (Jean) est nommé sous-bibliothécaire stagiaire à compter du 1er février 1954, et affecté à la même date à la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne, en remplacement de M. Gendre, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra le traitement, non soumis à retenues, afférent à l'échelon de stage, soit 299.000 F (indice 185).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret portant nomination des membres du conseil d'administration des Houillères du bassin des Cévennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1954: page 1099, 2e colonne, 7e ligne avant la fin, au lieu de: « M. Chapon (Pierre) », lire: « M. Chapon (Pierre) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 22 janvier 1954 autorisant la commune de Royan à contracter un emprunt en vue du financement des travaux d'amélioration du port de Royan.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 25 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941, pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 4 juillet 1896 qui a institué des péages au port de Royan au profit de la commune;

Vu la loi du 8 juillet 1901 qui a prorogé la durée de perception desdits péages;

Vu les délibérations en date des 22 avril 1952 et 8 avril 1953 par lesquelles la commune de Royan a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages, un emprunt de 5 millions de francs pour lui permettre de régler l'intégralité des dépenses d'amélioration du port de Royan correspondant au programme approuvé par la décision du 13 mars 1952 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (construction d'un duc d'Albe dans le prolongement des piles de la cale d'accostage du bac Royan-Pointe de Graves);

Vu l'arrêté interministériel en date du 5 janvier 1954 qui a modifié en dernier lieu le tarif des péages précités et en a affecté le produit au financement des travaux susvisés,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Royan est autorisée à contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de Royan, un emprunt de 5 millions de francs en vue du payement de l'intégralité des dépenses d'amélioration du port correspondant au programme approuvé par la décision en date du 13 mars 1952 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (construction d'un duc d'Albe dans le prolongement des piles de la cale d'accostage du bac Royan-Pointe de Graves).

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts

et consignations, du Crédit foncier de France, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de tout autre établissement public régulièrement autorisé.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Royan, au profit de la commune.

Art. 2. — Il est pris note de l'engagement souscrit par la commune de Royan, dans sa délibération du 8 avril 1953, de prélever, en cas d'insuffisance du produit des péages, sur les ressources ordinaires, les sommes nécessaires au service de l'emprunt.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-62 fixant, à titre provisoire, le taux de diverses indemnités spéciales des agents de la navigation intérieure et des ports maritimes de commerce.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1954:

Page 793, 2e colonne, 3e ligne, lire: « au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique », au lieu de: « au titre de la première tranche de la fonction publique ».

Page 794, 1re colonne, 1re ligne, lire: « ... le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de... », au lieu de: « ... le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de... ».

Régies d'avances.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 tendant au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 1951 portant création d'une régie d'avances auprès du service des ponts et chaussées de la Martinique pour le payement des dépenses de fonctionnement de la mission de l'institut géographique national à la Martinique;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le second paragraphe de l'article 1er de l'arrêté interministériel susvisé du 4 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ces dépenses seront imputées à la section générale (sous-section des investissements de l'Etat commune à plusieurs départements) des plans d'équipement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer) de la loi du 30 avril 1946. »

Art. 2. — Le texte de l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 4 décembre 1951 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art. 4.* — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Le montant de ce cautionnement et celui de l'indemnité de responsabilité seront fixés dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 12 septembre 1952. »

Art. 3. — Le commissaire général à la productivité, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'institut géographique national au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL JUNOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 tendant au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 4 décembre 1951 portant création d'une régie d'avances auprès du service des ponts et chaussées de la Guadeloupe pour le payement des dépenses de fonctionnement de la mission de l'institut géographique national à la Guadeloupe;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le second paragraphe de l'article 1er de l'arrêté interministériel susvisé du 4 décembre 1951 est modifié ainsi qu'il suit:

« Ces dépenses seront imputées à la section générale (sous-section des investissements de l'Etat commune à plusieurs départements) des plans d'équipement et de développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer) de la loi du 30 avril 1946. »

Art. 2. — Le texte de l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé du 4 décembre 1951 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art. 4.* — Le régisseur est nommé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Il est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

« Le montant de ce cautionnement et celui de l'indemnité de responsabilité seront fixés dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 12 septembre 1952. »

Art. 3. — Le commissaire général à la productivité, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'institut géographique national au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
BERNARD BECK.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL JUNOT.

MARINE MARCHANDE

Décret du 2 février 1954 portant titularisation dans le corps des agents spéciaux de la marine marchande.

Par décret en date du 2 février 1954, Mme Levreux (Marguerite-Marthe), agent spécial temporaire de 1re classe (indice 300), est nommée à l'emploi d'agent spécial principal de 3e classe (indice 265) à l'administration centrale de la marine marchande, avec une ancienneté de 2 mois 25 jours, à compter du 26 mars 1952, et titularisée à la même date dans le grade correspondant.

Il est attribué à Mme Levreux (M.-M.) une bonification d'ancienneté de 1 an 5 mois 25 jours pour services rendus à la Résistance.

Compte tenu des reliquats et bonifications d'ancienneté visés ci-dessus, Mme Levreux est promue agent spécial principal de 2e classe (indice 267), pour compter du 6 juillet 1952.

Compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1952.

Par arrêté interministériel du 15 janvier 1954, le compte administratif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1952 a été approuvé et arrêté, en recettes, à la somme de 14.851.150.869 F et, en dépenses, à celle de 11.824.103.967 F.

Liste des navires ayant obtenu les meilleures notes lors des inspections effectuées au cours de la campagne de grande pêche 1953 (morue salée).

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine marchande en date du 30 janvier 1954, prise en exécution des arrêtés des 14 octobre 1932 et 11 février 1937, la liste des navires qui ont obtenu les meilleures notes au cours des inspections effectuées durant la campagne de grande pêche 1953 (morue salée) et qui doit, par application de l'article 1er de l'arrêté précité de 1932, figurer au *Journal officiel*, est arrêtée comme suit:

Pierre-Vidal, société La Pêche au large, 36, rue Canis, Bordeaux, M. Michelet, capitaine.

Minerva, Société havraise de pêche, quai Casimir-Delavigne, le Havre, M. A. Legros, capitaine.

Armand-Legasse, Compagnie générale de grande pêche, quai Vicomté, Fécamp, M. P. Langaney, capitaine.

Clairvoyant, Chalutiers malouins, Saint-Malo, MM. Ch. Girard et E. Fernando, capitaines.

Colonel-Pleven, armement Pleven, Saint-Malo, M. J. Le Garrec, capitaine.

Heureux, Société anonyme des pêcheries industrielles (S. A. I. P.), Saint-Malo, M. E. Girard, capitaine.

Finlande, pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux, M. J. Daumer, capitaine.

Cap-Nord, armement veuve Friboulet, quai Bérigny, Fécamp, M. J. Henry, capitaine.

Jutland, pêcheries de Bordeaux-Bassens, 8, rue Corneille, Bordeaux, M. L. Thomas, capitaine.

Angélus, armement Chevalier, Cancale, M. Ch. Guerrant, capitaine.

Pingouin, armement Glâtre, Saint-Malo, M. H. Lerede, capitaine.

Duguay-Trouin, Compagnie générale de grande pêche, quai Vicomté, Fécamp, MM. J. Bouchard et P. Le Masle, capitaines.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Institution d'une commission temporaire chargée de l'étude des problèmes concernant les sociétés de courses et d'élevage des chevaux d'hippodrome.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le rapport de l'inspecteur général, chef du service des haras,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission temporaire chargée de l'étude des problèmes concernant les sociétés de courses et l'élevage des chevaux d'hippodrome.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

Président.

Le ministre de l'agriculture ou son représentant.

Membres.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président du groupement national et fédératif des associations d'éleveurs et de propriétaires éleveurs de chevaux de sang.

M. Jean Corbiere, représentant le bureau de la confédération de l'élevage.

M. le baron Robert de Nexon, président de l'association des propriétaires de chevaux de courses au galop.

M. le docteur Jouve, président de l'union indépendante des propriétaires de chevaux de courses au galop.

M. Forcinal, président de l'association des propriétaires de chevaux de courses au trot.

M. Karle, président de l'union indépendante des propriétaires et propriétaires éleveurs de chevaux trotteurs de France.

M. Jean Desbons, président du syndicat des éleveurs de chevaux de sang de France.

M. Jean Stern, président du syndicat indépendant des éleveurs et propriétaires éleveurs de chevaux de pur sang.

M. Gainare, vice-président du syndicat des éleveurs de chevaux de demi-sang.

M. le comte Niel, président de la fédération nationale des sociétés de courses de France.

M. Paul Dubosc, président de la fédération des sociétés de courses de province.

M. le comte de Cambacérès, président de la société des steeple-chases de France.

M. René Ballière, président de la société d'encouragement à l'élevage du cheval français.

M. Becheau La Fonta, directeur de l'U. N. I. C. (secrétaire de la commission).

L'inspecteur général des finances chargé du contrôle des sociétés de courses sera convoqué aux réunions au cours desquelles il sera discuté de mesures pouvant avoir une répercussion financière.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service des haras, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1954.

ROGER HOUDET.

Génie rural.

Par arrêté en date du 27 janvier 1954, M. Blanchard (Maurice), ancien élève libre du génie rural, démissionnaire, est nommé élève ingénieur civil du génie rural, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 21 mai 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école nationale du génie rural.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Organisation d'un examen pour l'intégration des agents du cadre commun des corps locaux des chemins de fer dans le cadre général.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 19 mai 1939 portant statut du personnel des chemins de fer coloniaux et tous actes modificatifs;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de l'échelle 1 du cadre général des chemins de fer coloniaux;

Vu le règlement portant statut du personnel des régies ferroviaires de la France d'outre-mer en date du 21 décembre 1948;

Après avis de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. — Un examen permettant aux agents du cadre commun des corps locaux des réseaux de chemins de fer de l'Afrique équatoriale française et du Togo d'être intégrés et classés dans le personnel d'encadrement des régies ferroviaires aux grades correspondant à l'échelle 1 du cadre général des chemins de fer de la France d'outre-mer sera ouvert le 23 mars 1954.

Les agents reçus à cet examen pourront, sur leur demande, être intégrés ou classés dans le statut général des régies ferroviaires de la France d'outre-mer dans les conditions ci-dessous :

a) Services généraux.

Agents classés sur les échelons 1 à 5 : au grade de sous-chef de bureau (échelle 13 du statut général).

Agents classés sur les échelons 6 et au-dessus : au grade de sous-chef de bureau principal (échelle 14).

b) Exploitation.

Agents des gares (tous échelons) : au grade de chef de gare de 2e classe (échelle 14).

c) Voies et bâtiments.

Agents de la filière entretien (tous échelons) : au grade de chef de section (échelle 14).

d) Matériel et traction.

Agents de la filière entretien (tous échelons) : au grade de sous-chef de dépôt (échelle 13).

Classés sur les échelons 6 et au-dessus : au grade de sous-chef de dépôt principal (échelle 14).

Agents de la filière ateliers : au grade de sous-chef des ateliers (échelle 14).

Art. 2. — Les conditions à remplir pour pouvoir faire acte de candidature à cet examen sont définies par les articles 1er et 2 de l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les conditions et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accession au grade de l'échelle 1 du cadre général des chemins de fer coloniaux.

Des arrêtés locaux pourront préciser l'équivalence des échelles du corps commun avec celles du cadre secondaire permettant l'inscription à l'examen.

Les demandes d'autorisation à prendre part à ces concours devront être accompagnées des pièces réglementaires et devront parvenir avant le 28 février 1954 :

a) A l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, pour les candidats en congé résidant en France ;

b) Aux directions des réseaux de l'Afrique équatoriale française et du Togo pour les candidats résidant dans ces territoires.

Art. 3. — Les épreuves écrites seront subies dans les conditions définies aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 11 de l'arrêté du 30 décembre 1947 ci-dessus rappelés.

Art. 4. — Les sujets des épreuves écrites seront choisis par une commission centrale siégeant à Paris, à l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, et dont les membres seront désignés par le ministre. Cette commission centrale agira dans le cadre des dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté du 30 décembre 1947.

Les agents admissibles aux épreuves orales seront convoqués à Paris par les soins du président de la commission centrale.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
JACQUES MARCHANDISE.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 janvier 1954, Mlle Falade (Yvonne-Marguerite-Michelle) est nommée infirmière coloniale stagiaire à compter de la veille de son embarquement.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Montant maximum des allocations que les groupements mutualistes peuvent attribuer en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès à l'aide de leurs fonds disponibles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les articles 46, 47 et 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la mutualité,

Arrête :

Art. 1er. — Le montant maximum des allocations annuelles que les sociétés mutualistes, leurs unions et les fédérations d'unions peuvent attribuer à l'aide de leurs fonds disponibles en cas de vieillesse et d'invalidité est fixé à 4.000 F.

Art. 2. — Le montant maximum des allocations que les groupements visés à l'article 1er du présent arrêté peuvent attribuer à l'aide de leurs fonds disponibles en cas de décès est fixé à 20.000 F.

En ce qui concerne les organismes mutualistes qui pratiquent le système dit « du franc au décès », et dont l'effectif n'excède pas 500 membres participants, l'allocation ne peut être supérieure à 25.000 F. Pour ceux de ces groupements qui réunissent un effectif supérieur à 500 membres participants, le montant de l'allocation ne peut s'élever au-dessus du produit de 50 F par l'effectif, ni d'un plafond de 50.000 F.

Les groupements mutualistes qui attribuent des allocations à l'aide de leurs fonds disponibles et qui pratiquent également le système dit « du franc au décès » sont tenus d'appliquer à l'ensemble des allocations servies aux ayants droit d'un membre participant décédé le plafond fixé au deuxième alinéa du présent article.

Art. 3. — Peuvent conserver le régime défini par leurs statuts, sous réserve de l'application de l'article 27 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, dans le cas où leurs recettes cesseraient d'être proportionnées à leurs dépenses :

Les groupements mutualistes qui, par application de leurs statuts en vigueur à la date du 5 avril 1946, servent des allocations excédant les limites fixées à l'article 1er ci-dessus en ce qui concerne les allocations d'invalidité et à l'article 2 ci-dessus en ce qui concerne les allocations en cas de décès ;

Les groupements mutualistes qui, par application de leurs statuts en vigueur à la date de publication du présent arrêté, servent, en cas de décès, dans les conditions visées au troisième alinéa de l'article ci-dessus, des allocations cumulées dont le montant total excède les limites fixées au deuxième alinéa dudit article.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 22 février 1951 fixant le montant maximum des allocations que peuvent accessoirement attribuer les organismes mutualistes à leurs membres participants, en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès, sans recourir à la caisse nationale d'assurances sur la vie ou à une caisse autonome mutualiste.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Approbation et enregistrement des statuts de la fédération de la caisse d'allocations familiales de Lyon et de la caisse d'allocations familiales de Villefranche-sur-Saône.

Par arrêté en date du 28 janvier 1954, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la fédération créée entre la caisse d'allocations familiales de Lyon et la caisse d'allocations familiales de Villefranche-sur-Saône, pour la réalisation en commun d'un programme d'action sanitaire et sociale.

Cette fédération, qui a pris la dénomination de Fédération des caisses d'allocations familiales des arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône, a été enregistrée sous le n° 69 S-2.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 janvier 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après :

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

La Main fraternelle, n° 102-102, aux Abymes.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

L'Union des ouvriers et ouvrières manuels et intellectuels de Saint-Pierre, n° 101-95, à Saint-Pierre.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 1er février 1954, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après :

DÉPARTEMENT DES LANDES

Mutuelle chirurgicale de Vieux-Boucau, n° 40-464, à Vieux-Boucau (mairie).

Nomination de membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 1953 nommant les membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 23 décembre 1953 nommant les membres de la commission prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 est complété comme suit:

12° *A titre de représentants du comité technique national des transports et de la manutention.*

a) Représentants des employeurs.

Titulaires. — MM. Durnerin, Bruhnes.
Suppléants. — MM. Roth, de Vienne.

b) Représentants des salariés.

Titulaires. — MM. Ozeau, Hinal.
Suppléants. — MM. Frey, Mariage.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE NEUVILLE.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêtés en date du 4 janvier 1954 pris conformément aux avis émis le 19 décembre 1953 par la première commission administrative paritaire des directions régionales de la sécurité sociale siégeant en formation restreinte de conseil de discipline:

M. Moreau, inspecteur à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été révoqué, sans suspension de droits à pension.

M. Gallois, inspecteur à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été rétrogradé en qualité de rédacteur principal.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'inspecteur régional de la sécurité sociale.

EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DU 12 JANVIER 1954 POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR RÉGIONAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Liste d'admissibilité à l'emploi d'inspecteur régional.

(Les candidats sont classés par ordre de mérite.)

1 M. Duray (Henri).
2 M. Bouquia (Henri).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 54-129 du 4 février 1954 fixant les conditions dans lesquelles les locaux nécessaires au relogement des expropriés seront construits et gérés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 10 (5°) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948;

Vu les articles 10, 14 et 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction);

Vu l'article 21 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, relative aux dépenses d'investissement pour l'année 1950 (prêts et garanties);

Vu la loi n° 53-683 du 6 août 1953 tendant à accorder des facilités supplémentaires pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation et à l'industrie;

Vu l'article 14 du décret n° 53-700 du 9 août 1953 adaptant le régime des loyers à la situation économique et sociale;

Vu les articles 6 et 7 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-984 du 30 septembre 1953, tendant à faciliter le relogement des occupants d'immeubles expropriés et, notamment, son article 2 ainsi conçu:

« Art. 2. — La détermination des organismes habilités à faire les constructions, les règles applicables à ces constructions et à leur gestion seront fixées par décret pris en rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de la reconstruction et du logement »,

Décrète:

Art. 1er. — Lorsque l'administration expropriante ne peut pas effectuer le relogement des locataires et occupants des immeubles expropriés dans des locaux existants ou en construction lui appartenant ou susceptibles d'être mis à sa disposition, elle est habilitée à acquérir et à aménager ou à construire les locaux nécessaires.

Les locaux aménagés ou construits, en application des dispositions qui précèdent, ne doivent pas excéder les normes H. L. M.

Art. 2. — L'acquisition et l'aménagement ou la construction des locaux nécessaires au relogement des locataires ou occupants d'immeubles expropriés par un département ou une commune pour son compte ou pour celui d'un établissement public départemental ou communal autre qu'un office public d'habitations à loyer modéré incombent à la collectivité territoriale intéressée.

Si l'expropriation qui nécessite le relogement est poursuivie par le département ou la commune pour le compte d'un établissement public, le financement est assuré par les offres de concours de ce dernier.

Le département ou la commune peut, par convention spéciale, confier l'opération de relogement à une autre collectivité territoriale, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte de construction de logements ou à une société civile immobilière.

Art. 3. — Le relogement des locataires ou occupants d'immeubles expropriés au profit d'un office public d'habitations à loyer modéré incombe à cet office.

Art. 4. — Le relogement des locataires ou occupants d'immeubles expropriés en application de la loi n° 53-683 du 6 août 1953 peut être mis, par les cahiers des charges annexés aux actes de cession, à la charge des constructeurs auxquels est consentie, en vue de la construction de groupes d'habitations, la cession de tout ou partie des terrains expropriés.

Art. 5. — L'acquisition et l'aménagement ou la construction des locaux nécessaires au relogement des locataires ou occupants d'immeubles expropriés au profit d'un service public de l'Etat, d'une chambre de commerce ou d'un établissement public national peuvent:

Soit être confiés, par convention spéciale, à un département, à une commune, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte de construction de logements ou à une société civile immobilière, à charge pour le service public ou l'établissement public intéressé d'apporter les sommes nécessaires;

Soit, exceptionnellement, être effectués directement par le service public ou l'établissement public intéressé.

Art. 6. — La convention prévue aux articles ci-dessus détermine le régime de propriété des locaux de relogement, les conditions dans lesquelles seront assurés leur gestion et leur entretien et, éventuellement, les modalités du remboursement à l'administration expropriante des sommes apportées par elle.

La convention peut réserver à l'administration expropriante la disposition des locaux qui deviendraient libres ultérieurement.

Le taux des loyers est fixé, suivant les caractéristiques des locaux, soit dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 53-700 du 9 août 1953 susvisé, soit dans celles prévues à l'article 25 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 susvisée.

Art. 7. — Lorsque les locaux de relogement sont aliénés, ils sont offerts par préférence aux expropriés qui y ont été relogés.

Le produit de la vente revient, le cas échéant, dans la limite de son apport, à l'administration expropriante qui a apporté les sommes nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement des locaux ou à leur construction.

Art. 8. — Il ne peut être offert un local de relogement à un propriétaire exproprié qui occupe tout ou partie de son immeuble que si cette offre a été acceptée par ledit propriétaire avant la fixation des indemnités d'expropriation, afin de permettre à la commission arbitrale d'évaluation et, le cas échéant, au tribunal civil statuant en appel, de tenir compte de ce relogement lors de la fixation des indemnités d'expropriation.

Art. 9. — Pour l'application de l'article 3 du décret n° 53-984 du 30 septembre 1953 susvisé, les besoins des locataires et occupants des bâtiments expropriés sont appréciés suivant les règles prévues à l'article 10 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951 susvisée pour l'attribution des locaux construits par les organismes d'habitations à loyer modéré.

Art. 10. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
MAURICE LEMAIRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 190 et L. 285;

Vu l'arrêté du 10 avril 1952 portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants;

Vu les arrêtés des 9 mai 1952 et 21 août 1953, complétant l'arrêté du 10 avril 1952 susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 24 août 1953, complétant l'article 2 de l'arrêté du 10 avril 1952, portant désignation des membres de la commission de réforme qualifiée pour étudier le droit à pension d'invalidité des déportés et internés résistants, complété par arrêté du 9 mai 1952, est modifié ainsi qu'il suit:

Membres.

. . . . . .

« M. le docteur Pierre Segelle, médecin commandant de réserve.

« En cas d'empêchement de M. le docteur Mans, la présidence de la commission sera assurée soit par M. le docteur Gallet, soit par M. le docteur Pierre Segelle ».

Fait à Paris, le 1er février 1954.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ANDRÉ MUTTER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Administration centrale.

Par arrêté du 17 octobre 1953, la date de nomination de M. Goltmann (Pierre) au 2e échelon de la 2e classe de l'emploi de secrétaire d'administration a été fixée au 27 mai 1952, compte tenu de 1 an 3 mois 5 jours de bonifications pour services accomplis dans la Résistance intérieure française.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-1186 portant réforme des lois d'assistance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1953: page 10776, 1re colonne, article 76, 11e alinéa, au lieu de: « Les lois des 2 septembre et 18 décembre 1941 sur la protection de la naissance, modifiées par la loi n° 50-880 du 29 juillet 1950 », lire: « L'article 1er de la loi du 2 septembre 1941, modifiée par la loi n° 50-880 du 29 juillet 1950, la loi du 18 décembre 1941 sur la protection de la naissance ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 janvier 1954, il est accordé au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de l'exercice 1954, 2e section, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement accordés par la loi de finances, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 3 milliards 416.828.155 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 53-01. — Equipement. — Bâtiments. — Programme d'infrastructure	141.000.000 F.
Chap. 53-23. — Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains. — Programme d'infrastructure.....	3.275.828.155
Total	3.416.828.155 F.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1954, page 909, rétablir comme suit la nomination de M. Bonnet (Abel):

« Par arrêté du 12 décembre 1953, M. Bonnet (Abel) a été nommé casernier du génie dans les services extérieurs de la guerre à Sissonne (Aisne), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV). »

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 3650) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-italienne relative aux gares internationales de Modane et Vintimille et aux sections de chemins de fer comprises entre ces gares et les frontières d'Italie et de France, signée à Rome le 29 janvier 1951 (n° 7079. — M. Sibué, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

2. — Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 9 février 1954, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur du service social (*application de l'article 4 du décret du 4 avril* 1950).

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Hassen Gouled demande à M. le président du conseil, à la suite de l'acquittement prononcé le 17 juillet 1953 par le tribunal militaire de Paris de l'ex-gouverneur de la Côte des Somalis, comment il entend accorder les réparations nécessaires, tant morales que matérielles, dues aux victimes et aux familles des autochtones de la Côte française des Somalis poursuivis et fusillés pour acte de résistance (n° 446).

II. — M. Champeix, ému par les menaces de suppression qui pèsent sur la manufacture nationale d'armes de Tulle, demande à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre): 1° si la fermeture de l'établissement précité est envisagée; 2° dans l'hypothèse du maintien, si des licenciements sont à redouter et dans quelle proportion; 3° dans l'hypothèse de la réduction des commandes, si le ministère de la guerre a envisagé une reconversion; 4° dans l'hypothèse de fermeture ou de licenciements massifs, quelles mesures le ministère de la guerre compte prendre pour remédier au chômage et résoudre le grave problème social qui se poserait inéluctablement (n° 431).

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que dans le cadre des dispositions tendant à faciliter la baisse des prix de certaines denrées alimentaires de grande consommation, il a suspendu la perception des taxes sur le chiffre d'affaires d'un produit comme la margarine fabriquée en grande partie avec des matières premières importées, alors que le même avantage est refusé au beurre qui est un produit national; que les produits laitiers comptent à eux seuls pour 7,5 p. 100 dans l'indice des prix à la consommation familiale et que cette mesure creuse un peu plus l'écart existant entre le prix du beurre et celui de ce produit de remplacement; et lui demande d'exonérer des mêmes taxes tous les produits laitiers si le Gouvernement a réellement le désir de promouvoir une expansion de notre agriculture comme il le déclare (n° 442).

IV. — M. Verdeille expose à M. le ministre de l'intérieur qu'un secrétaire général de mairie destitué sous Vichy a été réintégré dans ses fonctions en vertu des dispositions de la loi du 7 février 1953 et que la commune, déjà pourvue d'un secrétaire général, aura à supporter les frais de rémunération d'un deuxième secrétaire général; et demande: 1° en vertu de quel texte la commune est rendue responsable du licenciement d'un secrétaire général de mairie par un maire nommé par Vichy; 2° en raison des faibles ressources communales, s'il est possible de faire prendre en charge par l'Etat: *a*) le traitement faisant double emploi; *b*) le rappel de traitement et le rappel de charges sociales (part patronale) dus aux fonctionnaires et agents communaux et préfectoraux ayant subi des préjudices de carrière (n° 443).

V. — M. Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises précisait en outre « que les autres modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions d'ouverture du droit à la retraite, seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois »; lui signale qu'à ce jour le règlement d'administration publique n'est toujours pas publié, et lui demande: 1° les raisons de la carence du Gouvernement en cette matière; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la volonté du Parlement soit respectée (n° 445).

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 575, année 1953, et 8, année 1954. — M. Chochoy, rapporteur.)

4. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Jules Castellani, Ralijaona Laingo, Longuet, Zafimahova et Ramampy, tendant à inviter le Gouvernement à venir rapidement en aide aux populations des provinces de Tamatave et Tananarive, victimes du cyclone et des inondations qui ravagent Madagascar depuis le 14 janvier 1954. (N° 7, année 1954. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention signée à Paris le 30 décembre 1949 entre la France et les Pays-Bas pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et régler certaines autres questions en matière fiscale et l'avenant à cette convention signé à Paris le 21 juillet 1952; 2° la convention, signée également à Paris le 30 décembre 1949, entre la France et les Pays-Bas, et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts extraordinaires sur la fortune ou sur l'accroissement de fortune établis en France et aux Pays-Bas. (N°s 517, année 1953, et 5, année 1954. — M. Jean Berthoin, rapporteur général.)

6. — Discussion des questions orales avec débats suivantes:

I. — **Question orale avec débat de M. Alexis Jaubert à M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'application de la loi** du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus spécialement sur celle des articles 21, 22, 23, 24, 36, 37, 44 et 46 de ladite loi et sur les raisons qui ont empêché la publication des textes réglementaires afférents à ces articles et notamment ceux des statuts des services nationaux de l'électricité et du gaz, ceux des services de distribution de l'électricité et des services de production et de distribution du gaz et ceux établissant la coordination de ces divers services, tels qu'ils sont sortis des délibérations du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et qu'ils ont reçu l'approbation des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France.

II. — M. Coudé du Foresto demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quand il compte faire prendre les décrets et arrêtés prévus par la loi de nationalisation de l'électricité du 8 avril 1946. En particulier le retard apporté dans la mise en place des organismes prévus par la loi de nationalisation ne permet pas aux collectivités intéressées de discuter, dès maintenant, du cahier des charges qui doit fixer les règles de la distribution d'énergie électrique en France, ce qui est contraire à l'esprit comme à la lettre de la loi de nationalisation. Cette situation risque d'aller à l'encontre des programmes établis par le plan et des désirs légitimes d'implantation de certaines industries dans des régions moins surpeuplées. Elle montre, au surplus, comment les administrations bloquent le fonctionnement des lois en se refusant à promulguer les décrets d'application.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 10 février 1954, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de M. Primet sur la proposition de résolution (n° 125, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la pratique de la culture physique et des sports par la jeunesse française.

II. — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi (n° 706, année 1953) tendant à accorder la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 11 février 1954, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Audition de M. Guillaumat, président du bureau des recherches de pétrole, sur la recherche de pétrole dans l'Union française (organisation, résultats, projets).

II. — Enquête sur l'approvisionnement en matières premières minérales à partir d'Afrique du Nord.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira:

1° Le mardi 9 février 1954, à quinze heures trente (local n° 213).

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution:

N° 672, année 1953, de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi augmentant la retraite des vieux travailleurs salariés, la retraite agricole, la retraite des commerçants et les diverses allocations aux économiquement faibles.

N° 718, année 1953, de M. Assaillit, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour préserver les intérêts de la main-d'œuvre employée par la Société anonyme des établissements Ricalens, à Laroque-d'Olmes (Ariège).

II. — Examen des rapports de M. Abel-Durand sur les projets de loi:

N° 655, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie, tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales.

N° 656, année 1953, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale, relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 19 février 1953.

III. — Examen du rapport de Mme Devaud sur le projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale, et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

2° Le mercredi 10 février 1954, à dix heures (local n° 213).

Suite de l'examen du rapport de Mme Devaud, sur le projet de loi (n° 715, année 1953) majorant l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les allocations de vieillesse et l'allocation spéciale et modifiant certaines dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions le jeudi 11 février 1954, à dix heures (local n° 221):

Désignation de trois candidats au poste de membres du comité constitutionnel.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 février 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, relative à la demande d'avis (n° 169, année 1953) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relative à l'organisation des marchés agricoles.

2. — Discussion de la proposition de MM. Georges Riond, Cornet, Dardelle, de Gouyon, Loste, Michalet, Roulleaux-Dugage, Schleiter, Signoret et des membres des groupes des républicains indépendants, des paysans indépendants et des indépendants d'union France-Algérie, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une journée Lyautey à l'occasion du centenaire de la naissance du maréchal Lyautey. (N°s 369, année 1953, et 10, année 1954. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry. (N°s 156 et 204, année 1953, et 8, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mme Malroux, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de Mme Lefaucheux, tendant à demander au Gouvernement de la République française de reconnaître pour les médecins diplômés d'Etat l'équivalence entre les diplômes délivrés par les écoles de médecine d'outre-mer et le diplôme de médecine tropicale. (N°s 239 et 375, année 1953, et 9, année 1954. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Randretsa et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique et dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. (N°s 14 et 364, année 1953. — M. Theetten, rapporteur. — N° 19, année 1954, avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 328, année 1953, et 11, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation du conseil du contentieux administratif des Etablissements français de l'Océanie. (N°s 329, année 1953, et 12, année 1954. — M. Pialoux, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, relevant le seuil de compétence de la cour des comptes. (N°s 322, année 1953, et 18, année 1954. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct, en 1954.

A. — ADMISSION APRÈS CONCOURS

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet:

De l'instruction n° 6300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951 éditée par les librairies:

Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris;
Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris.

(insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 39 du 24 septembre 1951, p. 3039);

Du premier modificatif n° 7578/EMGFAA/5/PN du 24 octobre 1951 (inséré au *Bulletin officiel* Air n° 49 du 3 décembre 1951, p. 3640);

Du premier additif n° 7759/EMGFAA/5/PN du 2 novembre 1951 (inséré au *Bulletin officiel* Air n° 49 du 3 décembre 1951, p. 3641);

Du modificatif n° 400/EMGFAA/5/PN du 18 janvier 1952 (inséré au *Bulletin officiel* Air n° 5 du 4 décembre 1952, p. 227);

Du modificatif n° 6969/EMGFAA/5/PN du 20 novembre 1952 (inséré au *Bulletin officiel* Air n° 49 du 8 décembre 1952, p. 2261).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français, ou être naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé au 1er janvier de l'année du concours de dix-sept ans au moins et de:

Vingt et un ans au plus (1) pour les candidats au personnel navigant;

Vingt-trois ans au plus (1) pour les candidats au personnel mécanicien.

(Ces limites d'âge seront prolongées d'un an pour les candidats admissibles au concours précédent.);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service aux colonies;

6° Pour les candidats au personnel navigant, satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Ces examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1954:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps, par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire, avant le 11 mars 1954 (2) au soir, à la préfecture du département où ils font leurs études.

Les listes d'inscription, établies par les préfets, ainsi que les dossiers des candidats sont adressés pour le 5 avril 1954 (2) au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation qui transmettra leur dossier pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 24 au 27 mai 1954, éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles, Grenoble et Tananarive.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats dans un centre choisi, parmi ceux indiqués ci-dessus, serait insuffisant, ces candidats pourront être convoqués au centre retenu le plus proche.

B. — ADMISSION SUR TITRES

Référence: Instruction n° 1130/EMGFAA/5/PN du 20 février 1953 (insérée au *Bulletin officiel* Air n° 9 du 3 mars 1952, p. 1103).

Chaque année un certain nombre de places est réservé aux ingénieurs des arts et métiers, dans la division des mécaniciens de l'école de l'air.

Ce nombre est déterminé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sur le vu des résultats du concours et de la valeur des candidats à l'admission sur titres.

Les places à pourvoir sont attribuées à ces candidats d'après un classement établi en tenant compte:

De la moyenne générale obtenue à l'examen de sortie des écoles d'arts et métiers sans distinction d'école ou d'année de sortie, l'année en cours étant comprise et les plus âgés ayant un droit de priorité à égalité de points;

Des résultats obtenus à l'examen du brevet de préparation militaire supérieure qui donnent lieu aux majorations suivantes pour l'établissement du classement d'admission:

Deux points pour une note supérieure ou égale à 14;
Un point pour une note supérieure ou égale à 10.

Les jeunes gens titulaires du diplôme d'ingénieur des arts et métiers déjà incorporés dans l'armée peuvent poser leur candidature.

Les candidats sur titres sont admis à l'école de l'air en deuxième année d'études avec les élèves provenant du concours de l'année

(1) Cette limite d'âge sera prorogée pour les candidats prisonniers, déportés, mobilisés ou rengagés suivant les conditions fixées dans l'arrêté interministériel du 7 juin 1945 (*Journal officiel*, p. 3421) et l'instruction n° 197/EMGFAA/3/EC du 28 août 1945.

(2) Cette date modifie et remplace exceptionnellement celle fixée aux articles 6 et 7 de l'instruction n° 6300/EMGFAA/5/PN du 10 août 1951.

précédente et sont classés, suivant leur ordre d'admission, immédiatement en tête de ceux-ci.

Les candidats à l'admission sur titres doivent remplir les conditions fixées au titre A (§ I, alinéas 1, 2, 3, 4, 5) pour le personnel mécanicien après concours.

Les examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée dans la période du 1er mars au 1er juin 1954:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés;

A leurs chefs de corps, par les candidats présents sous les drapeaux.

CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DES CANDIDATS SUR TITRES

Les candidats sur titres adresseront au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 1e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e), pour le 30 juin 1954, dernier délai:

Directement, pour les candidats non incorporés ou libérés du service;

Par la voie hiérarchique, pour les candidats militaires,

un dossier comprenant les pièces suivantes:

1° Une copie de leur acte de naissance;

2° Un certificat de nationalité française;

3° Un certificat d'aptitude physique requise pour le service armé dans l'armée de l'air et le service aux colonies;

4° Une déclaration écrite du candidat certifiant qu'il n'est ni marié, ni veuf avec enfant;

5° Une demande d'admission établie suivant le modèle fixé à l'annexe de l'instruction référée.

Les élèves qui doivent passer l'examen de sortie des écoles d'arts et métiers à la fin de l'année scolaire en cours remettent une copie de cette demande au directeur de leur école; ce dernier adresse au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), aussitôt après l'examen, un relevé des notes et du classement obtenus par les candidats de son établissement;

6° Une copie, certifiée conforme par le maire de la commune où ils résident, de leur diplôme d'ingénieur, pour les candidats déjà sortis et diplômés d'une école d'arts et métiers;

7° Un état signalétique et des services, pour les candidats déjà militaires;

8° Eventuellement, une copie du brevet de préparation militaire supérieure.

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954.

I. — *Conditions d'admission au concours.*

Les conditions d'admission font l'objet:

De l'instruction n° 7500/EMGFAA/5/PN du 15 décembre 1952, éditée par les librairies:

Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, Paris;

Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, Paris,

(insérée au *Bulletin officiel* de l'armée de l'air n° 52 du 29 décembre 1952, p. 2324);

Du modificatif n° 6896/EMFAA/5/PN du 21 novembre 1953 (*B. O.* Air n° 49 du 7 décembre 1953, p. 2541).

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Etre Français ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues pour l'admission aux fonctions publiques par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire (série classique, moderne ou technique);

4° Etre âgé, au 1er janvier 1954, de dix-sept ans au moins et de vingt-trois ans au plus.

Cette limite d'âge sera prolongée d'un an pour les candidats admissibles l'année précédente:

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air);

Soit au concours d'entrée à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air);

5° Satisfaire aux conditions d'aptitude physique requises pour le service armé dans l'armée de l'air et le service aux colonies.

Cet examen médical sera subi à la suite d'une demande adressée avant le 1er mars 1954:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps, par les candidats présents sous les drapeaux.

II. — *Inscription au concours.*

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire, avant le 31 mars 1954 au soir, à la préfecture du département où ils font leurs études.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation pour la même date.

Les listes d'inscription, établies par les préfets ou par les chefs de corps, ainsi que les dossiers des candidats, sont adressés, pour le 15 avril 1954, au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau), 26, boulevard Victor, Paris (15e).

III. — *Centres d'examen écrit.*

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 14 au 16 juin 1954, éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Grenoble.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen choisi par eux.

Au cas où le nombre de candidats, dans un centre choisi parmi ceux indiqués ci-dessus, serait insuffisant, ces candidats pourront être convoqués au centre retenu le plus proche.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Statistique mensuelle des vins.

(Décembre 1953.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1954:

Page 970, sous le titre: « Quantités de vins sorties des chais des récoltants, vins de consommation courante », colonne Total, ligne Côte-d'Or, au lieu de: « 27.256 », lire: « 27.526 ».

Page 972, sous le même titre, colonne Décembre, ligne Hautes-Pyrénées, au lieu de: « 58 », lire: « 598 ».

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de biens d'équipement originaires et en provenance de la zone dollar.

Il est ouvert des crédits en dollars permettant l'importation de biens d'équipement repris dans la liste ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits considérés pourront être déposées à la direction de l'office des changes, 3e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès le 12 février 1954 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

PRODUITS	ORIGINE
Matériel électrique	U. S. A. et Canada.
Matériel médico-chirurgical et instruments scientifiques	U. S. A.
Moteurs et turbines	U. S. A.
Matériel de mines et de génie civil	U. S. A. et Canada.
Machines agricoles	U. S. A. et Canada.
Matériel pour les industries chimiques	U. S. A.
Matériel pour les industries diverses et textiles	U. S. A.
Matériel pour les industries graphiques	U. S. A.
Pièces de rechange de machines agricoles	U. S. A. et Canada.
Pièces détachées de matériel industriel	U. S. A. et Canada.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Yemen.

(Programme d'importation de l'année 1954.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats de l'année 1954, de contingents pour l'importation des produits originaires et en provenance du Yemen repris ci-après.

Le règlement financier des importations réalisées dans le cadre de ce plan d'achat devra se faire exclusivement par l'intermédiaire des comptes étrangers yéménites en francs, selon les dispositions prévues par l'avis n° 181 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1950, et de l'avis n° 521 du 3 février 1952. Les demandes de licences devront indiquer le numéro du compte, la banque et le nom du titulaire du compte étranger yéménite.

TITRE Ier. — *Produits à importer par des groupements ou des organismes assimilés.*

Numéro de poste	
3	Cuirs et peaux bruts (ovins et caprins). — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.	
1	Café vert. — Les demandes devront indiquer la description exacte du café, le tonnage, le prix aux 50 kg fob, poids net d'embarquement, exprimé en francs français, le nom du vendeur, le délai d'embarquement (lequel ne devra pas dépasser trois mois à dater du jour de l'obtention de la licence).
2	Pelleteries brutes. — Importation réservée aux importateurs, négociants et aux utilisateurs spécialisés.
4	Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance du Yémen, non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce contingent ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable, non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du ministère des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Ethiopie.

(Programme d'achats de l'année 1954.)

Les importateurs sont informés de l'ouverture au titre du plan d'achats 1954, de contingents pour l'importation des produits originaires et en provenance d'Ethiopie repris ci-après.

Le règlement financier des importations réalisées dans le cadre de ce plan d'achats devra se faire par l'intermédiaire de comptes étrangers éthiopiens en francs, selon les dispositions prévues par l'avis n° 481 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 5 décembre 1950 et de l'avis n° 524 du 3 février 1952.

Les demandes de licences d'importation, qu'elles soient déposées par le groupement désigné ou par des importateurs privés, devront obligatoirement indiquer ce mode de règlement et être accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, portant la signature et le cachet du fournisseur éthiopien et précisant que le règlement des marchandises s'effectuera en francs au crédit d'un compte étranger éthiopien.

Les autres conditions dans lesquelles pourront être effectuées ces importations sont fixées ainsi qu'il suit.

TITRE Ier. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste.	
1	Graines de lin. — Groupement national d'achat des produits oléagineux.
2	Graines oléagineuses (arachides exclues). — Groupement national d'achat des produits oléagineux.
3	Peaux brutes. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies en six exemplaires sur formules A. C., seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 15 février 1954, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
4	Civette.
5	Cire d'abeilles.
6	Produits divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits non repris nommément ci-dessus. Les licences seront délivrées après avis technique du ministère responsable et avec l'accord de la direction des relations extérieures du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Il est ouvert des crédits en dollars en vue de l'importation de biens d'approvisionnement ci-dessous:

PRODUITS	ORIGINE
Matières premières pour cortisone Matières premières pour antibiotiques Divers produits pharmaceutiques Caoutchouc synthétique	Etats-Unis, Canada.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 12 février 1954 et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la navigation aérienne au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture des concours suivants:

Le 1er septembre 1954 pour le recrutement de:

Un ingénieur élève de la navigation aérienne;
Trente contrôleurs stagiaires de la navigation aérienne;
Dix contrôleurs stagiaires des télécommunications aériennes.

Le 4 septembre 1954 pour le recrutement de:

Cinq élèves ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne;
Deux élèves ingénieurs des travaux des télécommunications aériennes.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants:

Alger, Bastia, Bordeaux, Casablanca, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

Les épreuves orales se passeront à Paris à partir du 4 octobre 1954.

Les inscriptions seront reçues entre le 1er avril et le 1er mai 1954.

Pour tous renseignements: écrire ou s'adresser à l'école nationale de l'aviation civile, service des examens, 155, rue de la Croix-Nivert, Paris (15e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à l'ouverture d'une session de l'examen du brevet de technicien papetier (session 1954).

Une session de l'examen du brevet de technicien papetier s'ouvrira à Grenoble, à partir du mardi 15 juin 1954.

Les inscriptions seront reçues par le recteur de l'académie de Grenoble (inscription principale de l'enseignement technique), 6, rue Joseph-Chanrion, à Grenoble (Isère), jusqu'au 15 avril 1954.

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par le recteur de l'académie de Grenoble.

Avis d'ouverture d'une session de l'examen du brevet professionnel de projectionniste de spectacles cinématographiques.

Une session de l'examen du brevet professionnel de projectionniste de spectacles cinématographiques s'ouvrira le mardi 27 avril 1954.

Les épreuves écrites auront lieu dans des centres d'examen qui seront désignés après la clôture des inscriptions.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 29 mars 1954, dernier délai, par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Avis d'ouverture d'une session de l'examen du brevet professionnel d'assurances.

Une session de l'examen du brevet professionnel d'assurances s'ouvrira le samedi 12 juin 1954.

Les épreuves écrites auront lieu dans des centres d'examen qui seront désignés après la clôture des inscriptions.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 12 mai 1954, dernier délai, par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Tous renseignements complémentaires relatifs à cet examen seront fournis sur demande par les recteurs (inspections principales de l'enseignement technique).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision réglementaire n° 32 du 26 janvier 1954 du Centre national de la cinématographie portant abrogation des décisions réglementaires n° 20 du 24 juin 1949 définissant la petite exploitation et n° 22 du 10 mai 1950 portant classification des entreprises et théâtres cinématographiques ressortissant à la petite exploitation.

Le directeur général du Centre national de la cinématographie,

Vu la loi du 25 octobre 1946 portant création d'un Centre national de la cinématographie;

Vu le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 25 octobre 1946 susvisée;

Vu la loi du 6 août 1953 instituant un fonds de développement de l'industrie cinématographique, et notamment son article 29,

Décide:

Article unique. — Sont abrogées la décision réglementaire n° 20 du 24 juin 1949 définissant la petite exploitation et la décision réglementaire n° 22 du 10 mai 1950 portant classification des entreprises et théâtres cinématographiques ressortissant à la petite exploitation.

Fait à Paris, le 26 janvier 1954.

Le directeur général,
JACQUES FLAUD.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert, à une date qui sera fixée ultérieurement, pour le recrutement d'un maître de conférences d'économie rurale à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Tous renseignements concernant l'organisation de ce concours seront fournis sur demande adressée à l'école nationale d'agriculture d'Alger (Maison-Carrée, Alger) ou au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Concarneau (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Concarneau (Finistère), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au centre de la protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les praticiens en fonctions dans un préventorium public;

2° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 26 octobre 1953, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de préventorium public n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (7e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du préventorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant qu'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Banque de France.

Avis relatif à la modification des taux des opérations de la Banque de France.

Le conseil général de la Banque a décidé, dans sa séance du 4 février 1954, de ramener de 3 1/2 p. 100 à 3 1/4 p. 100 le taux de l'escompte, le taux d'achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois et le taux des avances à trente jours sur effets publics.

Le taux des avances sur titres reste fixé à 4 1/2 p. 100.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 février 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U S A	350 .(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... —
364 ..	Canada	1 $ Can	....	.... ..	.... ..	364 ..	.... —
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8370 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8395 ..	8373 50	8372 50
701 05	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 15	701 ..
5056 50 (a)	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5058 ..	5057 50
979 45	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	979 65	979 55
4898 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4897 ..	4896 50
9221 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9221 50	9220 50
6743 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6747 ..	6745 ..
8020 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8022 ..	8020 ..
1002 25	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 25	.... —
56 35	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... —
4030 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... —
1212 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1213 ..	.... —
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... —
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.... —
	Autriche	100 sch	1346 15	1335 .(2	1358 .(2		

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(a) Le 3 février 1954, lire (colonne « Derniers cours cotés en Bourse ») : « 5055 ».

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 28 JANVIER 1954	AU 21 JANVIER 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.126 »	201.281.591.126 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		18.354.017.292 »	17.699.627.140 »
Monnaies divisionnaires		7.758.584.275 »	7.675.772.248 »
Comptes courants postaux		25.266.844.217 »	28.658.183.337 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		27.800.000.000 »	25.700.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		436.000.000.000 »	436.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		177.700.000.000 »	172.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	555.025.902.450 »		
Effets escomptés sur l'étranger	241.918.119 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	56.987.764.340 »	952.738.145.921 »	954.986.910.097 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	340.482.561.012 »		
Effets négociables achetés en France (7)		262.210.993.253 »	210.751.093.742 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.311.708.000 »	13.210.550.000 »
Avances sur titres		8.166.805.736 »	7.928.459.101 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		24.900.098.884 »	20.409.337.547 »
Divers		50.421.162.718 »	50.834.508.319 »
Total		2.449.906.047.215 F	2.416.402.128.450 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.253.481.849.685 »	2.222.945.050.775 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	71.519.052 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	627.920.935 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.229.136.604 »	134.097.745.666 »	125.575.656.093 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	68.169.169.075 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.754.802 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.405.750 »	22.405.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.807.091.312 »	67.365.060.130 »
Total		2.449.906.047.215 F	2.416.402.128.450 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 20 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938 convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 20 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 29 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie des Produits Chimiques et Raffineries de Berre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.921.888.000 F

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 228667 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 29 décembre 1953 et remboursables à partir du 1er mars 1954 à 10.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

12.797 à 14.124 (année de remboursement: 1951).
19.717 à 20.817 (année de remboursement: 1953).
27.066 à 28.117 (année de remboursement: 1952).

Nota. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1954, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.297 obligations.

SOCIETE REMOISE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 174, RUE ROGER-SALENGRO, REIMS (MARNE)

Registre du commerce: Reims n° 8930.

Obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 34 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages des années 1945 et 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON ET Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (ISÈRE)

R. C.: Grenoble n° 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Septième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 83 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 avril 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

société Union d'électricité.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Union d'électricité sont informés que l'amortissement du 10 février 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE CONSTANTINE PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 10085.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 et 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.760.000 F d'obligations 4 1/4 0/0 1943, formant la totalité de l'amortissement au 1er mars 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Titres de 5.000 F.

37 473

Titres de 2.000 F.

8.196 10.028 10.524 11.112 11.278

Les amortissements des années 1952 et 1953 ont été effectués par rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 19 mars 1943.)

AVIS DIVERS

L'assemblée générale ordinaire de la **Société Montalembert** se tiendra le mercredi 24 février 1954, à dix-huit heures, rue des Saints-Pères, n° 76.

Ordre du jour: approbation des comptes de 1953.

SCHOLA CANTORUM

269, RUE SAINT-JACQUES, PARIS

Assemblée générale le lundi 22 février 1954, à quatorze heures, au siège social de la société, 269, rue Saint-Jacques, Paris (5e). Au cas où le quorum ne serait pas atteint, les actionnaires se réuniront à nouveau le 26 février 1954, à quatorze heures.

Ordre du jour: prorogation de la société.

Pour convocation: *Le conseil d'administration.*

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Krokowski (Jean-Boleslav), né à Szczakowa (Pologne) le 21 mars 1917, demeurant à Carling (Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de: de Korwin, afin de s'appeler de Korwin-Krokowski.

M. Hugues-André Signorelli, marchand forain, demeurant à Nancy, 8 *bis*, rue de la Pépinière, né le 19 décembre 1928 à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Peluchi.

M. Roger-Jean-Joseph Signorelli, barman, demeurant à Nancy, 13, rue de l'Equitation, né le 12 avril 1925 à Boulange, dépose, tant pour lui que pour ses deux enfants mineurs: Bruno-Roger-André, né à Nancy le 2 mars 1950 et Sylvia-Yolande-Dominique, née à Nancy le 15 mars 1951, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Peluchi.

M. Pinchos Mordchelewicz, dit Mordkowicz, né le 31 août 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (20e), 14, rue des Couronnes, naturalisé Français par décret du 15 février 1934, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils mineur Gilbert-Emile, né le 19 août 1941 à Paris (13e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Drocourt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1953: page 11756, 1re colonne, M. Bonaventoura, 7e ligne, au lieu de: « Guy, né le 25 août 1943 », lire: « Guy, né le 25 août 1935 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club des supporters « Allez Jarny ».** But: encouragement à la pratique des sports athlétiques en général et en particulier le football association. Siège social: 69, rue Champ-Tortu, Jarny.

6 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire Saint-Joseph.** But: éducation populaire. Siège social: salle saint-Joseph, rue du Pont, Auchy-les-Hesdin.

8 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Association des parents d'élèves du cours ménager agricole de Jasses.** But: soutien matériel et moral aux familles. Siège social: centre ménager agricole, Jasses.

9 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service médical interentreprise de l'industrie de confection masculine.** But: organiser et gérer pour ses adhérents, un service médical du travail d'un fonctionnement conforme aux dispositions légales. Siège social: 14, rue Crillon, Lyon.

11 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association locale des aides familiales rurales de Chenières.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales, prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: à la mairie, Chenières.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon. **Le Club artistique de Morzine.** But: développer par des représentations l'art dramatique, culturel et musical. Siège social: chez M. le Blohiz (Robert), la Crusaz, Morzine.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Police. **Les Amis de la psychodidactie.** But: faire connaître la psychodidactie, contribuer au reclassement social des psychopathes récupérables, soignés au centre de psychodidactie. Siège social: 201, rue de Grenelle, Paris.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association amicale des représentants Ford.** But: favoriser les progrès et le développement de la marque. Siège social: 16 *bis*, rue Pierre-Lamandi, Houilles.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association d'enseignement postscolaire et ménager de Jallais.** But: regrouper les jeunes ruraux de la commune et des communes voisines pour parfaire le développement de leur personnalité professionnelle et sociale. Siège social: mairie de Jallais.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Caracole.** But: pratique de l'équitation. Siège social: 24, rue Saint-Dominique, Paris.

14 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Renan.** But: aider la mère de famille dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales rurales. Siège social: mairie de Saint-Renan.

14 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de **Montmorillon. L'Etoile.** But: éducation populaire. Siège social: Le Pax, rue Auguste-Braud, Couhé-Vérac.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Amicale des donneurs de sang de l'agglomération quimpéroise.** But: resserrer entre les membres des liens de bonne camaraderie, solidarité et d'entr'aide. Répartir suivant les demandes les donneurs au mieux de l'intérêt général. Siège social: 27, Grande-Rue, Kerfeunteun.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des justiciables.** But: assurer la défense du justiciable, la vulgarisation des notions élémentaires de droit, la diffusion des textes indispensables, assurer la liberté et le respect de la personne humaine. Siège social: 29, boulevard d'Athènes, Marseille.

15 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Le Réveil de Melleroy.** But: participation aux fêtes locales et à celles des communes voisines qui en feront la demande. Siège social: mairie, Melleroy.

16 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des locataires C. I. L. (comité interprofessionnel logement) du** laboureur. But: maintenir l'esprit de solidarité et d'entr'aide sociale entre les habitants de la cité et aider moralement et matériellement ceux qui seraient frappés par le malheur ou la maladie. Siège social: square de l'Enfance, Wattrelos.

17 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association climatologique des Basses-Pyrénées.** But: organiser le réseau climatologique départemental, concentrer, contrôler, puis étudier les multiples renseignements recueillis; publier et diffuser dans une revue et par affichage les résultats obtenus. Siège social: 42, avenue Gaston-Phœbus, Pau.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires du groupe des habitations à loyer modéré Michel-Bizot-Saint.** But: défense des intérêts communs des locataires. Siège social: 127, avenue Michel-Bizot, Paris.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Ciné-Club de la région de Tergnier.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: école de garçons, Tergnier.

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Tennis-Club illois.** But: pratique du tennis, éducation physique et sports. Siège social: café Bruzy, Ille-sur-Têt.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Les pétanqueurs des Maisons-Neuves.** But: développer le sport et exercices du jeu de pétanque. Siège social: hôtel des Maisons-Neuves, la Freissinouse.

19 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association Patis'boules roannaises.** But: pratique du jeu de boules et divers. Siège social: café du Transwaal, le Coteau.

19 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Réveil Saint-Gervaisien.** But: création d'une clique de tambours et clairons. Siège social: mairie, Saint-Gervais-sur-Mare.

20 janvier 1954. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (territoire militaire d'Aïn-Sefra). **Judo-Club de Colomb-Béchar.** But: organiser et développer le judo et le jiu-jitsu dans le cadre des lois régissant le sport français et dans le cadre de celles édictées par la fédération française de judo et de jiu-jitsu. Siège social: pharmacie Lasseigne, rue Poincaré, Colomb-Béchar.

20 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale des pensionnaires de la maison de retraite de Sarcelles.** But: entr'aide, soutien et amélioration du bien-être des pensionnaires. Siège social: 1, rue Giraudon, Sarcelles.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale folklorique de Chavignol, La Sabotée sancerroise.** But: diffusion des mœurs, coutumes et traditions de la région et développement du tourisme. Siège social: café Maréchal, à Chavignol, commune de Sancerre.

20 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Lido-Club.** But: faire acte ou œuvre d'éducation populaire en organisant des séances artistiques accessibles à la compréhension populaire; donner des concerts familiaux; venir en aide aux vieillards et aux enfants nécessiteux. Siège social: 29, rue Victor-Basch, Jeumont.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association municipale et corporative de la soupe populaire de la Villette.** But: accorder une aide immédiate aux indigents nécessiteux et autres déshérités de la vie par tous moyens, et notamment leur fournir, avec le minimum de formalités, pendant la période la plus critique de l'année un complément de nourriture sous forme de soupes et, éventuellement, de pot-au-feu. Siège social: mairie du 19e arrondissement, Paris.

21 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. **Amicale sportive de Badécon-le-Pin.** But: pratique des sports et notamment le football. Siège social: mairie, Badécon-le-Pin.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale sportive des petits commerçants et employés de commerce de Menton.** But: pratique des sports; créer entre tous ses membres des liens de camaraderie et d'amitié. Siège social: café des Voyageurs, avenue de Verdun, Menton.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des déportés, internés et familles de disparus du canton de Menton.** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression; resserrer les liens de fraternité et développer entre les membres une solidarité effective; aide morale et matérielle. Siège social: mairie, Menton.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Société amicale des fêtes de Tigy.** But: aider la municipalité à rehausser l'éclat des fêtes locales ou les organiser à l'occasion de tout autre événement. Siège social: mairie, Tigy.

21 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Groupement de la Manche des anciens combattants d'Orient des théâtres d'opérations extérieurs et d'Indochine.** But: défense des intérêts matériels et moraux des membres. Siège social: 7 *bis*, rue Montebello, Cherbourg.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Syndicat d'initiative de Villedieu.** But: augmenter la prospérité du pays en aidant par tous les moyens en son pouvoir au développement du tourisme et du commerce. Siège social: mairie, Villedieu.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association technique pour la production et l'utilisation du lin et autres fibres libériennes (A. T. P. U. L.).** But: étude et perfectionnement des méthodes scientifiques et techniques de production, de traitement et d'utilisation du lin et autres fibres libériennes. Siège social: 5, rue Cardinal-Mercier, Paris.

21 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **La balle au bond.** But: formation morale, civique, intellectuelle et physique de ses membres. Siège social: école normale d'institutrices, Angoulême.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association sportive de l'Automobile-Club du Roussillon.** But: répandre le goût des sports mécaniques par l'automobile et tout ce qui s'y rapporte. Siège social: 5, cité Bartissol, Perpignan.

22 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Amicale des élèves et anciens élèves du centre d'apprentissage public de la Flèche.** But: faciliter la vie des élèves pendant leur scolarité et aider à l'amélioration des rapports entre les élèves, anciens élèves et le personnel du centre. Siège social: centre d'apprentissage public, 51, boulevard Latouche, la Flèche.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Amicale des sapeurs-pompiers professionnels d'Amiens.** But: venir en aide à ses membres et organiser des manifestations artistiques. Siège social: 24, rue Lavalard, Amiens.

22 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Société hippique d'Eauze.** But: pratique des sports équestres. Siège social: mairie, Eauze.

22 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **L'Ecran fougerais.** But: encouragement et développement de l'art cinématographique d'amateurs. Siège social: 29, boulevard Jean-Jaurès, Fougères.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité interentreprises de médecine du travail des professions diverses de Lyon et grande banlieue.** But: concourir au maintien et à l'amélioration de la santé des travailleurs par la création, le fonctionnement et le développement de services médicaux et sociaux du travail sur le plan interprofessionnel et interentreprises, tels que les ont définis les textes en vigueur. Siège social: 130, rue Tête-d'Or, Lyon.

23 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Pétanque-Boule embrunaise.** But: entretien des relations amicales entre ses membres; développement du jeu de pétanque et organisation de concours. Siège social: café de la Boule d'Or, place Saint-Marcellin, Embrun.

23 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'éducation populaire de l'école Charles-Demia.** But: organiser le fonctionnement matériel de l'école Charles-Demia; recruter les directeurs et maîtres; acquérir ou louer tous immeubles aux fins ci-dessus et établir entretenir des relations avec les associations de l'enseignement libre. Siège social: 112, rue Hénon, Lyon.

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Groupement d'achat de Champs-Romains.** But: achat en commun des engrais, semences, produits insecticides, produits divers indispensables à l'agriculture. Siège social: mairie, Champs-Romains.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Veritas.** But: favoriser l'enseignement et la diffusion de la doctrine thomiste. Siège social: 3, rue Espinasse, Toulouse.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité de gestion et de coordination des œuvres sociales du personnel municipal de la ville de Lille.** But: gérer le foyer des municipaux et coordonner les différentes œuvres, entreprises, au profit des adhérents et de leurs familles. Siège social: mairie, Lille.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Chorale Desrousseaux « Les Sans-Souci ».** But: organiser des œuvres de bienfaisance; prêter son concours gracieux pour lesdites œuvres, en dehors de son local, et venir en aide aux familles nécessiteuses; développer le talent des membres exécutants des deux sexes. Siège social: 41, rue Saint-Sauveur, Lille.

25 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Colonie de vacances municipale de la ville de Saint-Eugène.** But: amélioration physique et morale des enfants par la cure d'air. Siège social: mairie, Saint-Eugène (Alger).

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association locale des aides familiales rurales de Grand-Combe-Châtelcu.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales et prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie, Grand-Combe-Châtelcu.

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société d'éducation populaire « L'Espoir de la plaine ».** But: éducation populaire des jeunes (sports, théâtre, promenades, cercles d'étude). Siège social: salle paroissiale, les Aynans.

25 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Amicale laïque d'anciennes, anciens élèves et sympathisants.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Foire-Exposition d'Annecy.** But: organisation de foires à Annecy. Siège social: 10 *bis*, avenue d'Aléry, Annecy.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité départemental de la jeunesse au « Plein air » des Basses-Pyrénées.** But: organisation de la campagne de la jeunesse au plein air dans les Basses-Pyrénées. Siège social: inspection académique, Pau.

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Ciné-Club de Montargis.** But: diffusion de la culture par le film. Siège social: 28 *bis*, rue de la Quintaine, Montargis.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale sportive de la Blancheraie.** But: pratique des sports en général. Siège social: école de la Blancheraie, rue de l'Esvière, Angers.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Amicale de la classe 1954.** But: réunion de tous les conscrits de la classe 54. Siège social: 120 *bis*, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

26 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association sportive du nouveau port.** But: pratique des sports: football, basket, athlétisme, cyclisme et natation. Siège social: brasserie du Cap, Bastia.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service médical interentreprises métallurgique de Lyon-Nord.** But: organiser et gérer pour ses adhérents un service médical du travail. Siège social: 36, rue Molière, Lyon.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Service médical interentreprises métallurgique de Lyon-Nord-Ouest.** But: organiser et gérer pour ses adhérents un service médical du travail. Siège social: 36, rue Molière, Lyon.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association interprofessionnelle d'aide au logement des transporteurs et auxiliaires des transports.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la construction, éventuellement la réparation et l'agrandissement de logements et maisons d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs; faciliter l'accès à la propriété, plus généralement l'association a pour objet l'ensemble des activités et opérations visées par le décret du 9 août 1953 et réservées aux organismes habilités pour recevoir la contribution patronale prévue audit décret. Siège social. 54, avenue Marceau, Paris.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Billard-Club Saint-Georges.** But: pratique du sport intellectuel que constitue le jeu de billard en créant entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: salle réservée du café Adé, 135, avenue du XX^e^-Corps, Nancy.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Union syndicale des exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois de la Haute-Savoie.** But: étude et défense des intérêts généraux de l'exploitation forestière, du sciage et de l'industrie du bois. Siège social: 12, rue du Lac, Annecy.

27 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Olympique pétanque club.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: café Constans, Graissessac.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Groupement des commerçants de la rue Pierre-Motte, à Roubaix.** But: provoquer et favoriser le développement commercial de la rue, assurer la défense des intérêts généraux du commerce et du groupement. Siège social: 55, rue Pierre-Motte, Roubaix.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union régionale des retraités des organismes sociaux et similaires région de Lille (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne).** But: grouper tous les retraités des deux sexes des organismes sociaux de la région de Lille pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 28, rue Neuve, Lille.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité départemental de la Sarthe de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But: améliorer le sort des malades dans le cadre des lois en vigueur. Siège social: chez M. Glaume, 6, rue de la Préfecture, le Mans.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Ring-Club roubaisien.** But: encourager la boxe et l'éducation physique sous toutes les formes. Siège social: 9, rue Boucher-de-Perthes, Roubaix.

27 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Pétanque des Hirondelles.** But: développer la pratique de la pétanque. Siège social: bar Léon, 2, avenue des Hirondelles, Annecy.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité du centenaire Paul Sabatier, Carcassonne.** But: élever un monument au chimiste Paul Sabatier. Siège social: 44, allées Iéna, Carcassonne.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Amicale de la classe 1951.** But: resserrer les liens d'amitié existant entre tous ceux ayant fait partie de la classe 1951. Siège social: café Lozet, place de l'Eglise, Yzeure.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Sport indirectes-Club.** But: pratique de l'éducation physique, des sports. Siège social: 13, rue des Calquières, Carcassonne.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Ghilde autonome des archers lyonnais.** But: initier les jeunes à la pratique du tir antique et développer chez eux l'adresse et la volonté. Siège social: 15, place Carnot, Lyon.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Union nationale des anciens combattants,** section de Cormelles-le-Royal. But: réunir tous les anciens combattants et prisonniers de guerre des deux guerres et des théâtres d'opérations extérieurs et défendre leurs intérêts. Siège social: chez le président, M. Fernand Haussy, à Cormelles-le-Royal.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Action d'urgence contre le taudis.** But: mettre en œuvre tous moyens pour réaliser rapidement des habitations modestes. Siège social: 44, rue Saint-Hilaire, Rouen.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Coopérative scolaire l'Abeille.** But: solidarité, entr'aide entre ses membres. Siège social: école des filles, Attichy.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Amicale laïque falaisienne.** But: réunir les amis des écoles publiques de Falaise et promouvoir autour d'elles des activités artistiques et culturelles. Siège social: école publique du camp-ferme, Falaise.

28 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pinada-Côte d'Argent.** But: organiser une colonie de vacances et toutes œuvres périscolaires. Siège social: 145, rue de Pessac, Bordeaux.

30 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle sportif des commerçants du vieux Nice.** But: pratique des exercices physiques, notamment le football. Siège social: bar des Médaillés, 4, rue du Marché, Nice.

1^er^ février 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de « Votre école chez vous ».** But: aider les handicapés physiques qui ont besoin de recevoir l'enseignement de « Votre école chez vous »; organisation, développement et extension de l'enseignement organisé par « Votre école chez vous ». Siège social: 7, rue Lyautey, Paris.

MODIFICATIONS

5 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Conseil national de la paix** transfère son siège social du 6, rue de la Paix, au 16, rue des Apennins, Paris.

16 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. La section française de l'**Association internationale de police** transfère son siège social du 86, avenue d'Italie, au 208, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

22 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Office technique pour l'utilisation de l'acier** transfère son siège social du 25, rue du Général-Foy, au 15, rue d'Astorg, Paris.

26 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. L'**Association familiale ouvrière d'Avignon** transfère son siège social du 68 *bis*, rue Carreterie, Avignon, au 1 *bis*, rue Grivolas, Avignon.

28 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Union musicale de Sanvic** transfère son siège social du 29, rue Montaigne, au Havre, au passage des Quinze-Maisons, à Sanvic.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1^er^ décembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 7 janvier 1954.) **Association des anciens combattants polonais en France,** section de Clouange-Rombas. But: propager l'idée indépendante de la Pologne; grouper tous les Polonais ayant servi, soit volontairement, soit obligatoirement dans l'armée, et collaborer avec les sociétés confraternelles polonaises et françaises. Siège social: 4, rue du Colombier, Clouange.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.